

Données sociales de la branche

des services de l'automobile



Édition 2017

Depuis 2009, le pilotage du rapport de branche a été confié par les partenaires sociaux de la branche des services de l'automobile à l'Observatoire prospectif des métiers et des qualifications (OPMQ) de l'ANFA. La première partie du rapport est consacrée au dénombrement des emplois, des entreprises et de la formation. La seconde partie du rapport porte sur les conditions d'emploi. Une troisième partie est dédiée aux explications méthodologiques de construction du rapport.

Principales observations

131 707 ENTREPRISES EN 2015

- Le nombre d'entreprises a fortement augmenté dans la branche et particulièrement le nombre d'entreprises de zéro salarié en raison de la création du statut d'autoentrepreneur en 2009. Le nombre d'entreprises de zéro salarié est passé de 34 874 en 2008 à 73 946 en 2015, alors que, sur la même période, les entreprises de 1 à 10 salariés ont progressé de 5 %, passant de 49 379 à 51 824 entreprises, tandis que les entreprises de 11 salariés et plus diminuaient de - 6,6 %, passant de 6 354 entreprises en 2008 à 5 937 en 2015.
- D'après l'INSEE, sur 17 387 entreprises créées en 2015, 4 451 (soit 26 %, contre 32% l'année passée) ont le statut de microentrepreneur*. Cependant, selon l'ACOSS, au 31/12/2016, les microentrepreneurs économiquement actifs étaient au nombre de 13 255, pour un chiffre d'affaires annuel moyen de 16 175 euros.

402 743 EMPLOIS SALARIÉS EN 2016

- L'emploi poursuit sa hausse en 2016 pour la deuxième année consécutive, après une baisse du nombre de salariés de 2011 à 2014. Entre 2015 et 2016, l'emploi a progressé de + 0,8 %, soit 3 243 salariés supplémentaires sur la dernière année.
- La progression de l'emploi salarié est particulièrement élevée dans les entreprises de la réparation automobile, dans les écoles de conduite et dans le commerce de détail d'équipements automobiles. En revanche, les entreprises du commerce de VL et les stations-service continuent de perdre de l'emploi mais la baisse semble se ralentir. L'emploi dans le secteur du commerce et de la réparation de VI est relativement stable. Dans les autres secteurs, tels que la moto, le contrôle technique ou la location de courte durée, l'emploi se stabilise, voire progresse légèrement.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'EMPLOI

- 22,7 % des salariés sont des femmes. Toutefois, cette part est variable selon les différents secteurs d'activités. Ainsi, les écoles de conduite et les stations-service ont une majorité de femmes salariées.
- Concernant les catégories socioprofessionnelles des salariés, les hommes occupent principalement des postes d'ouvriers qualifiés (52 %), tandis que 67,5 % des femmes occupent des postes d'employés.
- La branche des services de l'automobile se distingue fortement des autres secteurs d'activité concernant l'emploi d'apprentis et de contrats en alternance, puisque leur part représente 5,1 %.

FORMATION

- À la rentrée 2016, au niveau national, les formations spécifiques à la branche comptaient 56 155 jeunes, dont 56 % sous statut scolaire, 39 % en contrat d'apprentissage et 5 % en contrat de professionnalisation.
- Cette rentrée se caractérise par une hausse des effectifs en apprentissage de + 9,0 % (1 804 jeunes en plus) alors que les lycées progressent plus légèrement (+ 1,4 % entre les rentrées 2015 et 2016). Cette hausse des effectifs en apprentissage est observée pour la deuxième année consécutive (+ 12,1 % en deux ans).
- En 2016, la formation continue prise en charge par l'ANFA concerne près de 76 500 salariés de la branche, soit 19 % des salariés. Cette proportion a progressé puisqu'elle était de 16,4 % en 2015.

*Depuis le 1^{er} Janvier 2016, le statut d'autoentrepreneur est devenu microentrepreneur.

Partie 1

Données de cadrage de la branche

7

1 - Dénombrement des entreprises et des salariés

8

- 1.1 - Dénombrement des entreprises et des établissements
- 1.2 - Dénombrement des salariés

8
9

2 - Zoom sur les entreprises

10

- 2.1 - Historique du nombre d'entreprises et d'établissements
- 2.2 - Historique du nombre d'entreprises selon leur taille
- 2.3 - Répartition des entreprises selon leur taille et leur activité principale
- 2.4 - Dénombrement des entreprises par région
- 2.5 - Dénombrement des entreprises par département

10
10
11
12
13

3 - Zoom sur les emplois

14

- 3.1 - Historique du nombre de salariés
- 3.2 - Répartition des salariés selon la taille de l'entreprise
- 3.3 - Répartition des salariés selon la taille de l'entreprise et l'activité principale de l'entreprise
- 3.4 - Répartition des salariés selon le sexe
- 3.5 - Répartition des salariés selon le sexe et l'activité principale de l'entreprise
- 3.6 - Répartition des salariés selon l'âge et le sexe
- 3.7 - Âge moyen des salariés selon l'activité principale de l'entreprise
- 3.8 - Répartition des salariés par catégorie socioprofessionnelle
- 3.9 - Répartition des salariés par catégorie socioprofessionnelle selon l'activité principale de l'entreprise
- 3.10 - Répartition des salariés par catégorie socioprofessionnelle et sexe
- 3.11 - Répartition des salariés par catégorie socioprofessionnelle et taille de l'entreprise
- 3.12 - Dénombrement des salariés par région et nombre moyen de salariés par entreprise employant au moins 1 salarié
- 3.13 - Dénombrement des salariés par département

14
14
15
16
16
17
17
18
18
19
19
20
21

4 - Zoom sur la formation

22

La formation des jeunes

- 4.1 - Historique des effectifs selon le mode de formation
- 4.2 - Répartition des effectifs selon la filière de formation
- 4.3 - Répartition des effectifs selon le niveau de formation
- 4.4 - Insertion professionnelle : évolution du taux d'emploi des apprentis
- 4.5 - Insertion professionnelle : répartition des apprentis par type d'insertion
- 4.6 - Insertion professionnelle : évolution du taux d'emploi des lycéens
- 4.7 - Insertion professionnelle : répartition des lycéens par type d'insertion

22
23
23
24
24
25
25

La formation continue

- 4.8 - Historique des salariés en formation continue
- 4.9 - Historique des salariés en formation continue par sexe
- 4.10 - Répartition des stagiaires en formation continue par durée de formation
- 4.11 - Répartition des stagiaires en formation continue par nature de formation
- 4.12 - Volume d'heures de formation prises en charge par l'ANFA par taille d'entreprise

26
26
27
27
28

Partie 2

Données sociales (source : IRPAUTO)

29

1 - Les mouvements de personnel

30

1.1 - Les embauches

30

1.2 - Les départs

32

1.3 - Solde embauches-départs

35

2 - Les rémunérations

36

2.1 - La masse salariale brute

36

2.2 - Le niveau des rémunérations

38

3 - Les conditions d'emploi

40

3.1 - L'ancienneté des salariés dans l'entreprise

40

3.2 - La durée hebdomadaire du travail pour les salariés par activité de la branche

41

3.3 - Le taux de CDI pour les salariés par activité de la branche

42

3.4 - Absences

43

4 - Les horaires de travail

44

4.1 - Répartition des entreprises selon l'horaire collectif de travail

44

4.2 - Le forfait jour

44

4.3 - Les heures supplémentaires

45

5 - Les travailleurs handicapés

46

5.1 - Taux d'emploi de travailleurs handicapés selon l'activité et la taille de l'entreprise

46

5.2 - Répartition des travailleurs handicapés selon la catégorie socioprofessionnelle et le handicap

47

Annexes

49

1 - Glossaire des concepts

50

2 - Note technique

56



Partie 1
Données de cadrage
de la branche

1. Dénombrement des entreprises et des salariés

1.1 - Dénombrement des entreprises et des établissements

Source : INSEE-SIRENE / Concepts définis dans le glossaire pages 52-53
 ND : Non Déterminé

Secteur d'activité	Code NAF	Entreprises			Établissements 2015
		2013	2014	2015	
Commerce automobile	4511Z	31 413	34 915	36 718	41 448
Réparation automobile	4520A	45 253	49 300	51 486	56 741
Commerce et réparation de véhicules industriels	4519Z	3 597	3 876	3 887	4 621
	4520B				
Commerce de détail d'équipements automobiles (hors démolisseurs)	4532Z	5 369	6 045	6 362	8 013
Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	4730Z	3 436	3 331	3 326	6 302
Commerce et réparation de motocycles	4540Z	6 155	6 527	6 571	7 044
Commerce et réparation de cycles	4764Z	1 161	1 134	1 104	1 232
	9529Z				
Contrôle technique automobile	7120A	4 788	4 875	4 968	6 757
Écoles de conduite	8553Z	10 325	10 843	11 115	15 141
	8559B				
Location courte durée	7711A	3 306	3 582	3 795	6 105
	7739Z				
Location longue durée	7711B	453	466	446	788
Démolisseurs-recycleurs	4532Z	377	396	404	472
	4677Z				
Parcs de stationnement	5221Z	1 135	1 368	1 525	5 472
Stations de lavage	8129B	ND	ND	ND	ND
Total		116 768	126 658	131 707	160 136

La branche des services de l'automobile comptabilisait 131 707 entreprises en 2015. L'augmentation sensible du nombre d'entreprises à partir de 2009 est liée à la création du statut d'auto-entrepreneur au 1^{er} janvier 2009 (référence annexes page 53).

1.2 - Dénombrement des salariés

Source : ACOSS pour les codes NAF entiers et IRPAUTO pour les codes NAF partagés
 ND : Non Déterminé

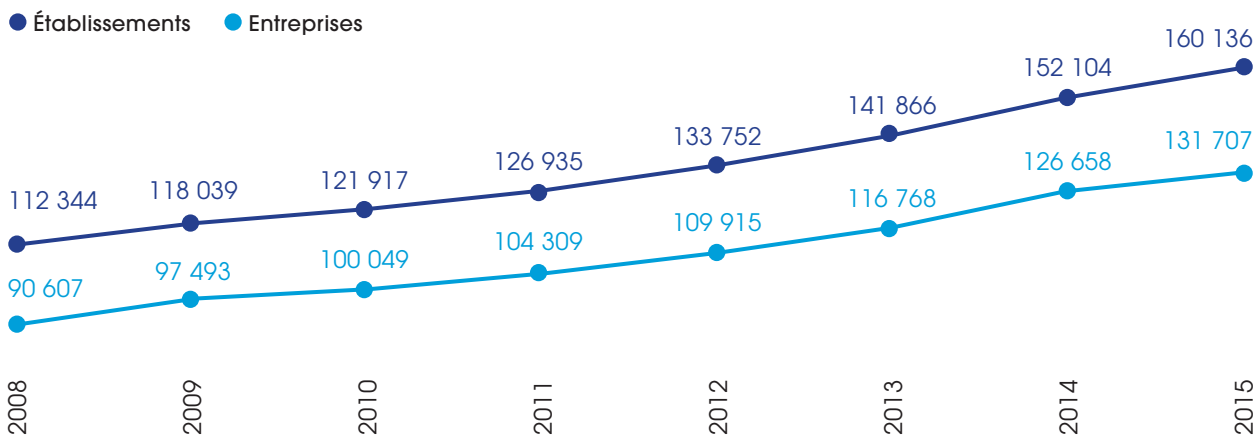
Secteur d'activité	Code NAF	2014	2015	2016
Commerce automobile	4511Z	149 530	149 183	148 607
Réparation automobile	4520A	102 385	105 498	107 884
Commerce et réparation de véhicules industriels	4519Z	23 496	23 400	23 501
	4520B			
Commerce de détail d'équipements automobiles (hors démolisseurs)	4532Z	27 340	26 852	27 508
Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	4730Z	17 952	17 857	17 451
Commerce et réparation de motocycles	4540Z	10 665	10 745	10 937
Commerce et réparation de cycles	4764Z	2 175	2 558	2 564
	9529Z			
Contrôle technique automobile	7120A	11 271	11 350	11 429
Écoles de conduite	8553Z	26 503	27 555	28 389
	8559B			
Location courte durée	7711A	12 240	12 313	12 357
	7739Z			
Location longue durée	7711B	3 914	3 901	3 764
Démolisseurs-recycleurs	4532Z	3 454	3 539	3 402
	4677Z			
Parcs de stationnement	5221Z	5 003	4 749	4 950
Stations de lavage	8129B	ND	ND	ND
Total		395 928	399 500	402 743

La branche des services de l'automobile comptabilisait 402 743 salariés en 2016 (hors stations de lavage non comptabilisées). Près de 70 % des salariés sont employés par une entreprise du commerce ou de la réparation de véhicules automobiles.

2. Zoom sur les entreprises

2.1 - Historique du nombre d'entreprises et d'établissements

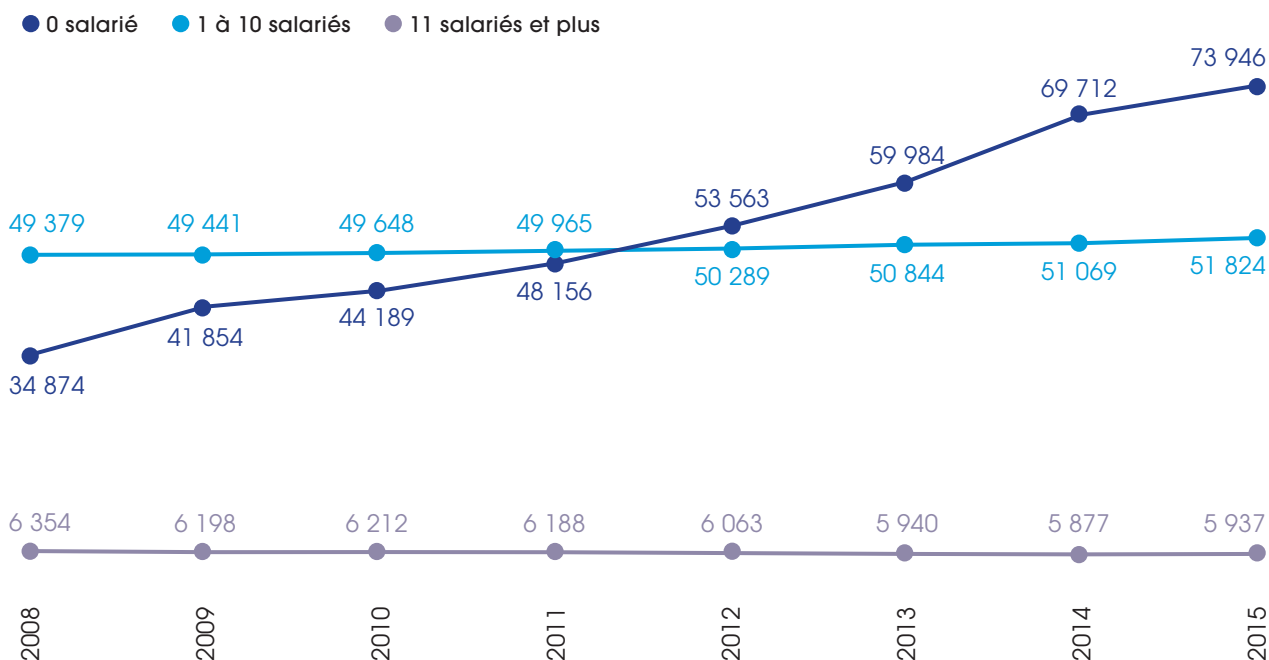
Source : INSEE - SIRENE



De 2005 à 2008, le nombre d'entreprises de la branche connaissait une croissance régulière. Avec la création en 2009 du statut d'auto-entrepreneur, **le nombre d'entreprises a considérablement augmenté** (+ 45,4 % entre 2008 et 2015).

2.2 - Historique du nombre d'entreprises selon leur taille

Source : INSEE - SIRENE

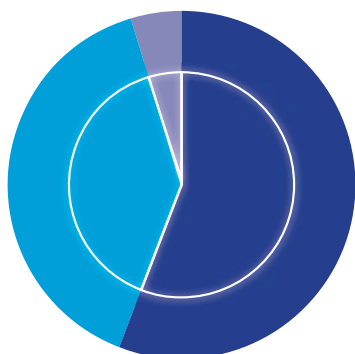


Depuis 2008, les entreprises de moins de 11 salariés ne cessent d'augmenter (+49% entre 2008 et 2015). Cette augmentation est d'autant plus nette depuis 2009 et la création du statut d'auto-entrepreneur. Ainsi en 2008, la part des entreprises de 0 salarié représentait 38,5% des entreprises tandis qu'elle est de 56,1% en 2015. Le nombre d'entreprises de 0 salarié a plus que doublé pendant cette période. Les entreprises de 1 à 10 salariés ont connu une hausse de 5% depuis 2008 alors que le nombre d'entreprises de 11 salariés et plus a tendance à décroître (-6,6%), même s'il a augmenté en 2015 (+ 60 entreprises). La branche des services de l'automobile est essentiellement constituée de petites entreprises artisanales: 88,8% d'entre elles ont moins de 6 salariés. La branche comptabilise également quelques très grosses entreprises : 59 entreprises ont 300 salariés et plus.

Répartition des entreprises selon leur taille

Source : INSEE - SIRENE 2015

- 0 salarié : 73 946 / 56,1%
- 1 à 10 salariés : 51 824 / 39,4%
- 11 salariés et plus : 5 937 / 4,5%



Taille d'entreprise	Effectif	%
0 salarié	73 946	56,1%
1 à 5 salariés	43 057	32,7%
6 à 10 salariés	8 767	6,7%
11 à 19 salariés	3 128	2,4%
20 à 49 salariés	1 942	1,5%
50 à 99 salariés	573	0,4%
100 à 299 salariés	235	0,2%
300 salariés et plus	59	< 0,1%
Total	131 707	100,0%

2.3 - Répartition des entreprises selon leur taille et leur activité principale

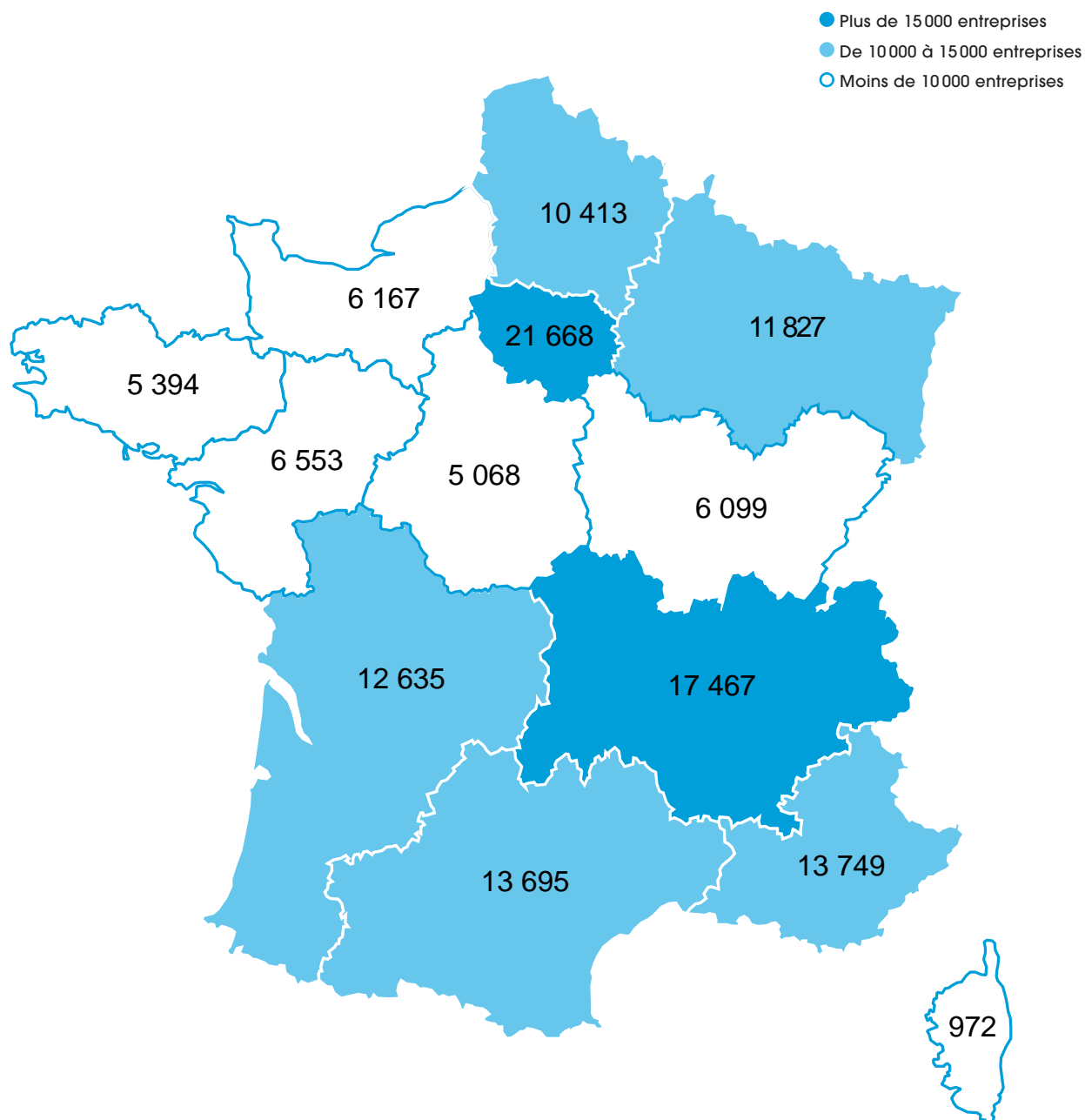
Source : INSEE - SIRENE 2015

	0 salarié	1 à 10 salariés	11 salariés et plus	Total	
Commerce Automobile	24 497 66,7%		9 550 26,0%	2 671 7,3%	36 718
Réparation Automobile	27 710 53,8%	22 484 43,7%	1 292 2,5%		51 486
Commerce et réparation de véhicules industriels	2 028 52,2%	1 321 34,0%	538 13,8%		3 887
Commerce de détail d'équipement automobiles (hors démolisseurs)	3 804 59,8%	2 223 34,9%	335 5,3%		6 362
Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	1 047 31,5%	2 146 64,5%	133 4,0%		3 326
Commerce et réparation de motos	3 879 59,0%	2 533 38,6%	159 2,4%		6 571
Commerce et réparation de cycles	476 43,1%	614 55,6%	14 1,3%		1 104
Contrôle technique automobile	1 287 25,9%	3 616 72,8%	65 1,3%		4 968
Écoles de conduite	4 877 43,9%	5 897 53,0%	341 3,1%		11 115
Location courte durée	2 940 77,5%		715 18,8%	140 3,7%	3 795
Location longue durée	313 70,2%		106 23,8%	27 6,0%	446
Démolisseurs-recycleurs	34 8,4%	264 65,4%	106 26,2%		404
Parcs de stationnement	1 054 69,1%		355 23,3%	116 7,6%	1 525
Total	73 946 56,1%	51 824 39,4%	5 937 4,5%		131 707

En 2015, parmi les 131 707 entreprises de la branche, 56,1% n'ont pas de salarié, 39,4% emploient entre 1 et 10 salariés et 4,5% sont des entreprises de 11 salariés et plus.

2.4 - Dénombrement des entreprises par région

Source : INSEE - SIRENE 2015

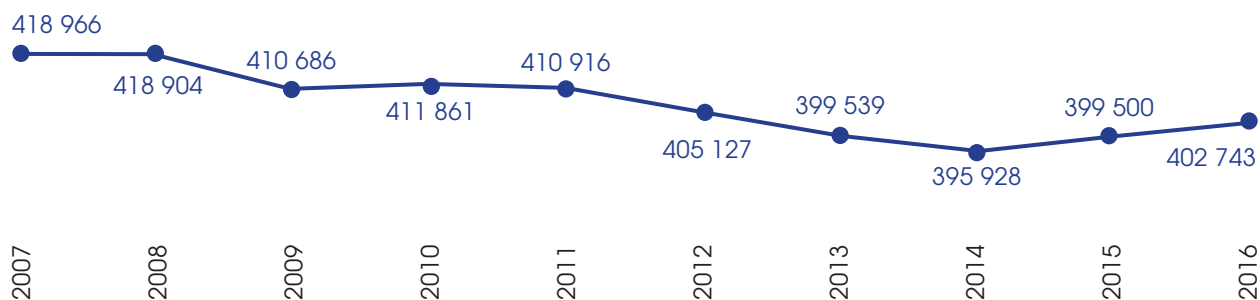


Réparties sur tout le territoire, ces entreprises offrent un service de proximité pour l'utilisateur. Les régions Île-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes représentent, à elles seules, près de **30 % de l'ensemble des entreprises de la branche.**

3. Zoom sur les emplois

3.1 - Historique du nombre de salariés

Source : ACOSS pour les codes NAF entiers, Pôle Emploi pour les codes NAF partagés de 2007 à 2011 et IRPAUTO pour les codes NAF partagés de 2012 à 2016

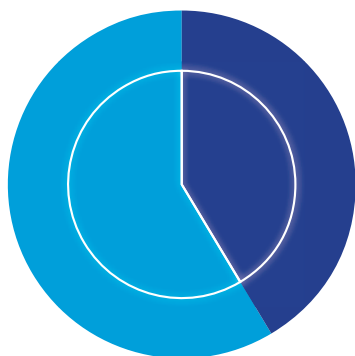


Après une baisse du nombre de salariés enregistrée de 2011 à 2014, **le nombre de salariés de la branche des services de l'automobile enregistre une deuxième année consécutive de hausse** (+ 1,7% en deux ans, soit près de 6 800 salariés de plus).

3.2 - Répartition des salariés selon la taille de l'entreprise

Source : ACOSS 2016, IRPAUTO 2016, INSEE DADS 2014 et 2015

- Moins de 11 salariés : 166 648 / 41,4%
- 11 salariés et plus : 236 095 / 58,6%



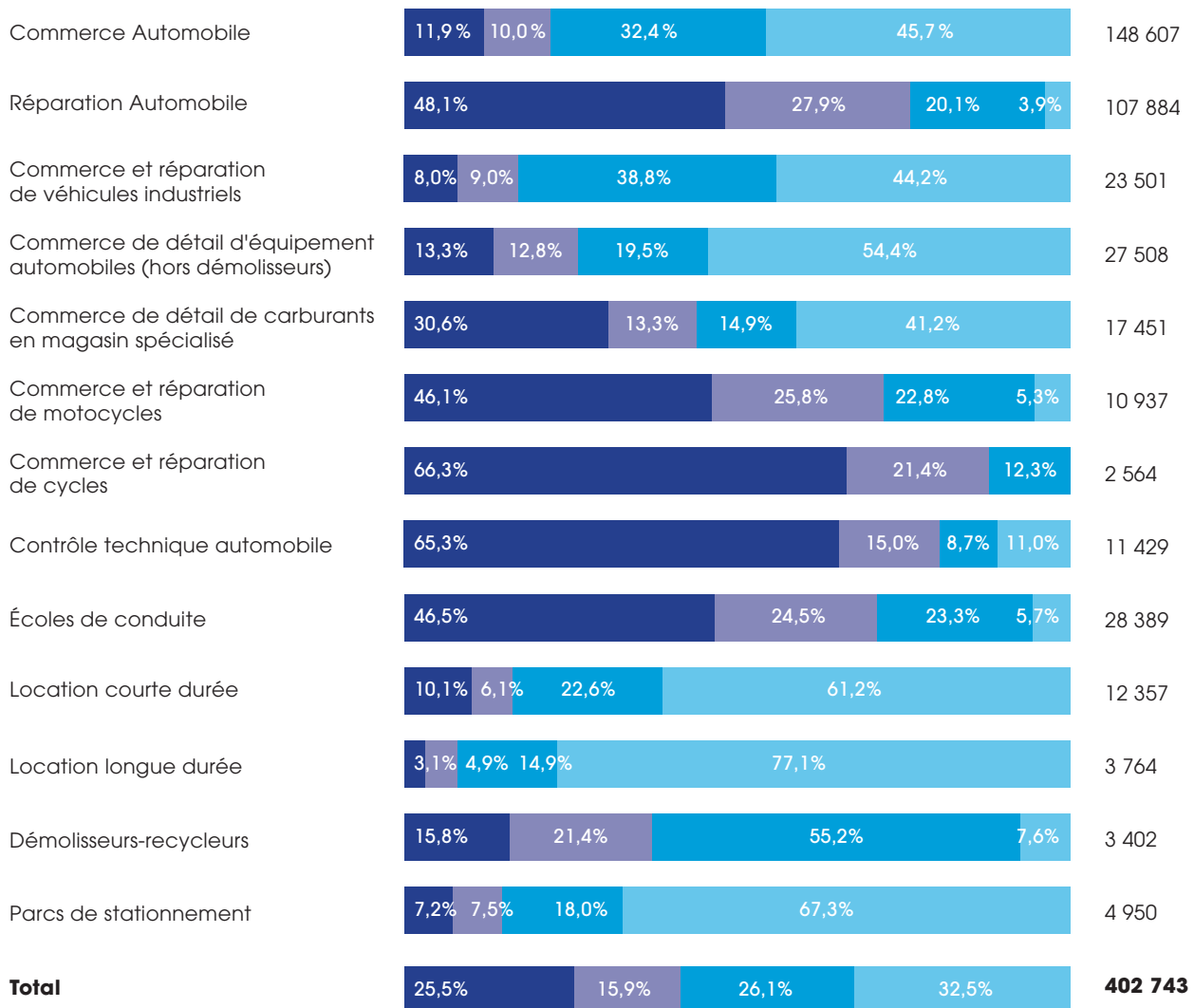
Taille d'entreprise	Effectif	%
1 à 5 salariés	102 611	25,5%
6 à 10 salariés	64 037	15,9%
11 à 19 salariés	43 870	10,9%
20 à 49 salariés	61 176	15,2%
50 à 99 salariés	37 681	9,4%
100 à 299 salariés	35 033	8,7%
300 salariés et plus	58 335	14,5%
Total	402 743	100,0%

41,4% des salariés de la branche des services de l'automobile travaillent dans une entreprise de moins de 11 salariés.

3.3 - Répartition des salariés selon la taille de l'entreprise et l'activité principale de l'entreprise

Source : INSEE DADS 2014 et 2015 - ACOSS 2016 - IRPAUTO 2016

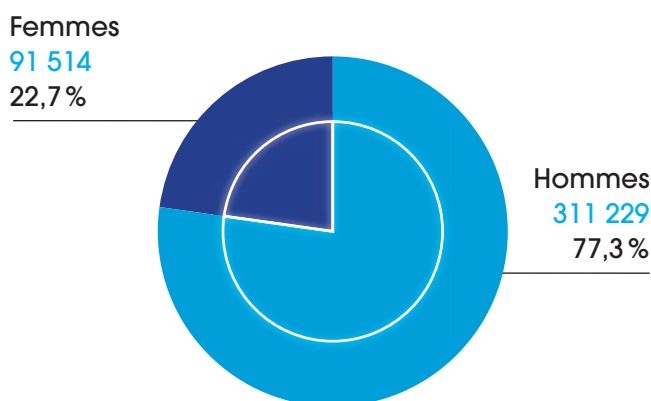
- 1 à 5 salariés
- 6 à 10 salariés
- 11 à 49 salariés
- 50 salariés et plus



La taille des entreprises diffère selon le secteur d'activité. Ainsi, le secteur du commerce automobile est composé principalement d'entreprises de taille moyenne (45,7% ont plus de 50 salariés) alors que celui de la réparation automobile est essentiellement composé d'entreprises de moins de 11 salariés (76%). Les secteurs du commerce et de la réparation de motocycles, de cycles, du contrôle technique ainsi que les auto-écoles sont principalement constitués de petites entreprises.

3.4 - Répartition des salariés selon le sexe

Source : INSEE DADS 2014 et 2015 - ACOSS 2016 - IRPAUTO 2016

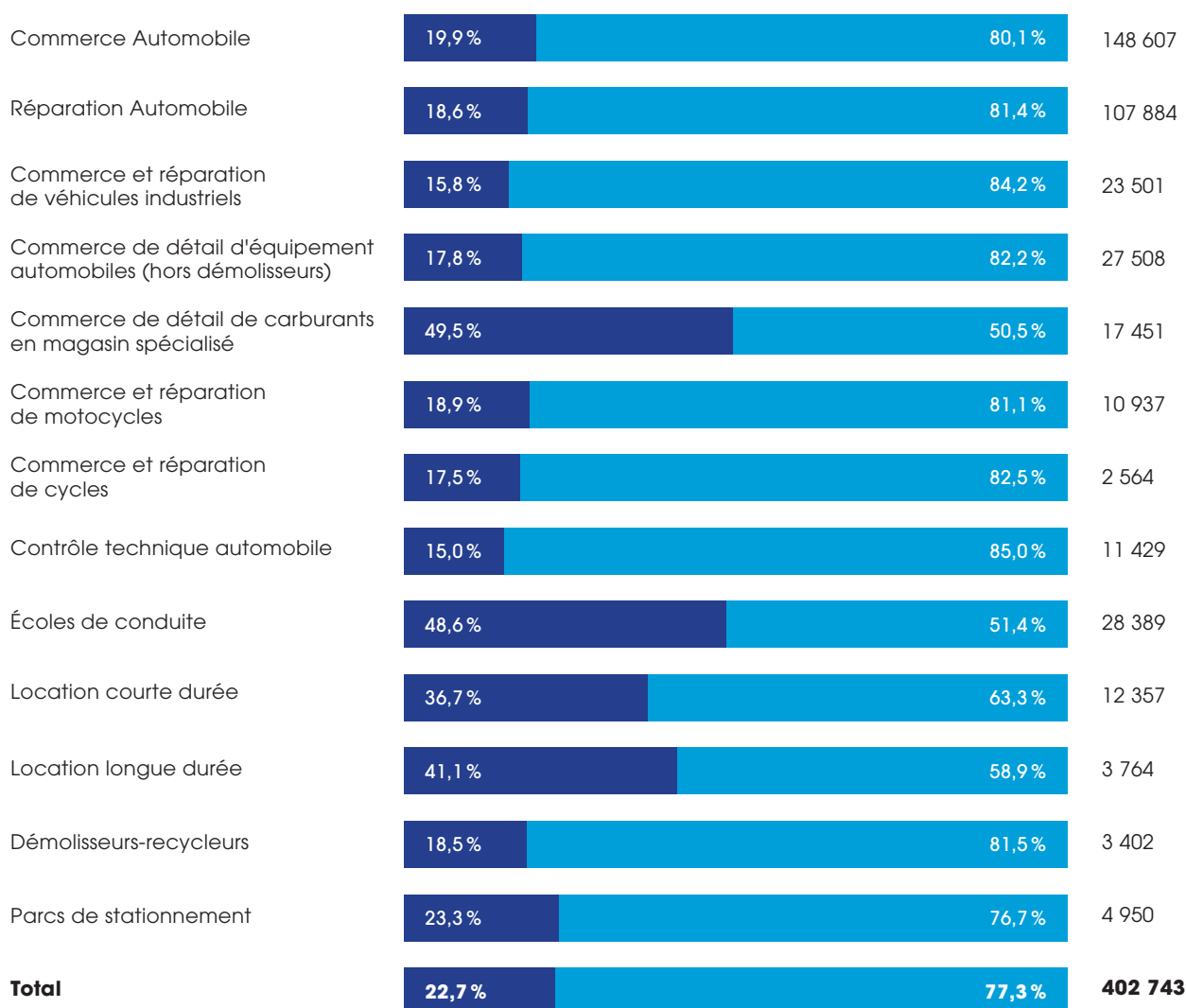


Les salariés de la branche des services de l'automobile sont à plus de 77 % des hommes.

3.5 - Répartition des salariés selon le sexe et l'activité principale de l'entreprise

Source : ACOSS 2016 - IRPAUTO 2016 - INSEE DADS 2014 et 2015

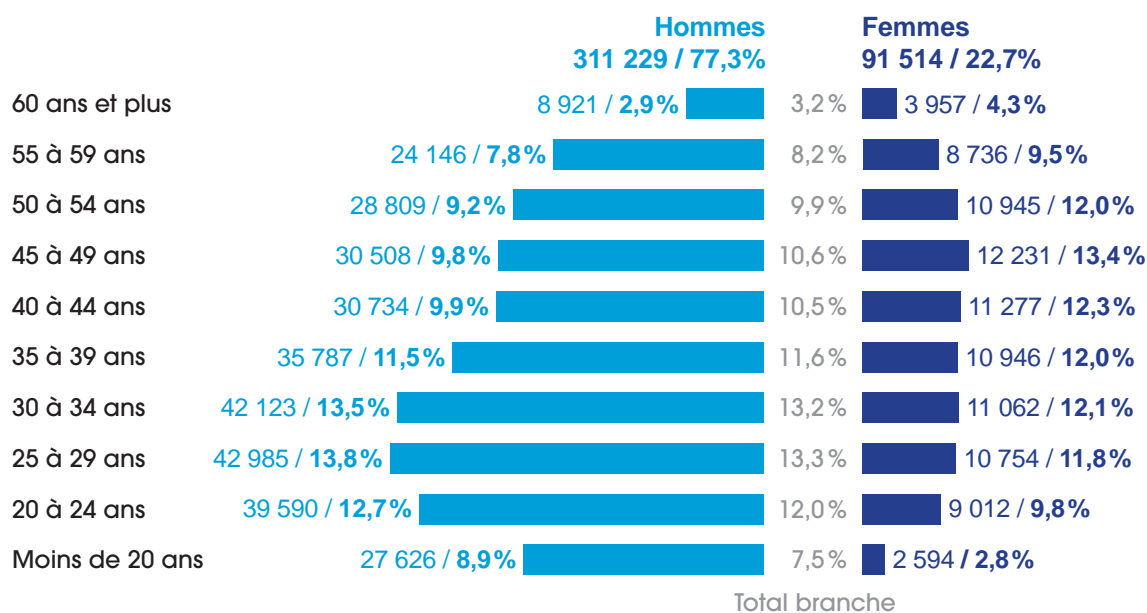
● Femmes ● Hommes



Si la part des femmes parmi les salariés est de 22,7 % en moyenne pour la branche des services de l'automobile, cette répartition est variable selon les activités : la part des femmes salariées est pratiquement de 50 % pour le commerce de détail de carburants ou l'enseignement de la conduite. En revanche, elles sont peu nombreuses (moins de 16 %) dans le commerce ou la réparation de véhicules utilitaires et industriels (codes NAF 4519Z et 4520B) ou dans le contrôle technique automobile.

3.6 - Répartition des salariés selon l'âge et le sexe

Source : ACOSS 2016, IRPAUTO 2016 - INSEE DADS 2014 et 2015



La démographie de la branche est caractérisée par une **population salariée masculine jeune**, plus de 19% des salariés ont moins de 25 ans. Ceci s'explique par l'emploi d'une population ouvrière jeune, notamment lié à l'embauche d'apprentis.

25,8% des femmes salariées dans la branche ont plus de 50 ans contre 20% des hommes.

3.7 - Âge moyen des salariés selon l'activité principale de l'entreprise

Source : IRPAUTO 2016

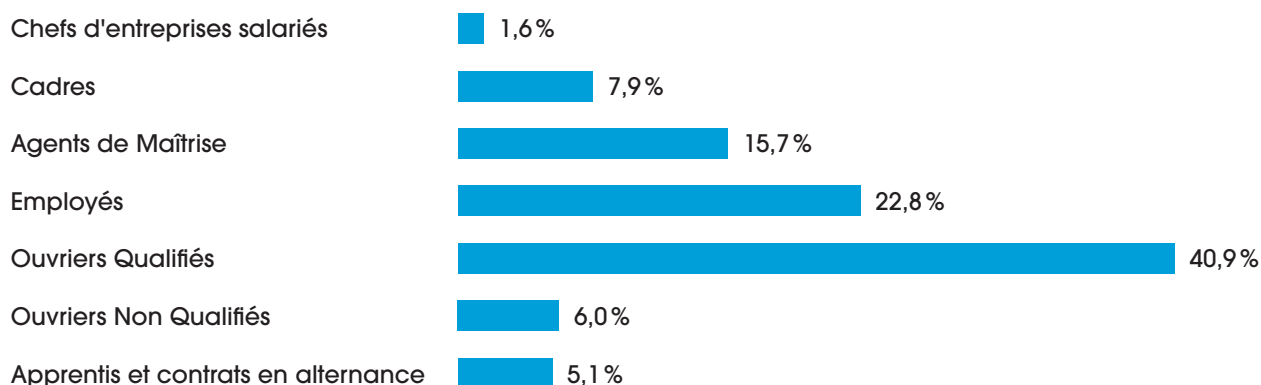
Secteur d'activité	Âge moyen	55 ans et plus
Commerce Automobile	38,2	12,5%
Réparation Automobile	35,8	10,4%
Commerce et réparation de véhicules industriels	38,7	14,0%
Commerce de détail d'équipement automobiles (hors démolisseurs)	36,5	8,5%
Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	35,5	10,7%
Commerce et réparation de motocycles	34,2	8,1%
Commerce et réparation de cycles	34,6	8,2%
Contrôle technique automobile	40,3	13,6%
Écoles de conduite	39,8	12,8%
Location courte durée	36,5	8,9%
Location longue durée	36,8	7,3%
Démolisseurs-recycleurs	38,2	10,1%
Parcs de stationnement	38,4	12,0%
Total	37,2	11,4%

La moyenne d'âge est moins élevée dans la réparation automobile, le commerce de détail d'équipements automobiles, le commerce et la réparation de cycles et motocycles, le commerce de détail de carburants ainsi que la location de courte et longue durée.

La part de séniors est plus importante dans certains secteurs, comme le commerce automobile, le commerce et la réparation de véhicules industriels, les parcs de stationnement, les écoles de conduite ainsi que le contrôle technique automobile.

3.8 - Répartition des salariés par catégorie socioprofessionnelle

Source : INSEE-DADS 2014 et 2015



Les ouvriers qualifiés représentent la population la plus nombreuse (40,9%). Ils occupent des métiers de mécaniciens ou techniciens automobiles et de carrossiers. La part des apprentis et contrats en alternance est particulièrement importante dans la branche puisqu'elle représente 5,1 % des salariés.

3.9 - Répartition des salariés par catégorie socioprofessionnelle selon l'activité principale de l'entreprise

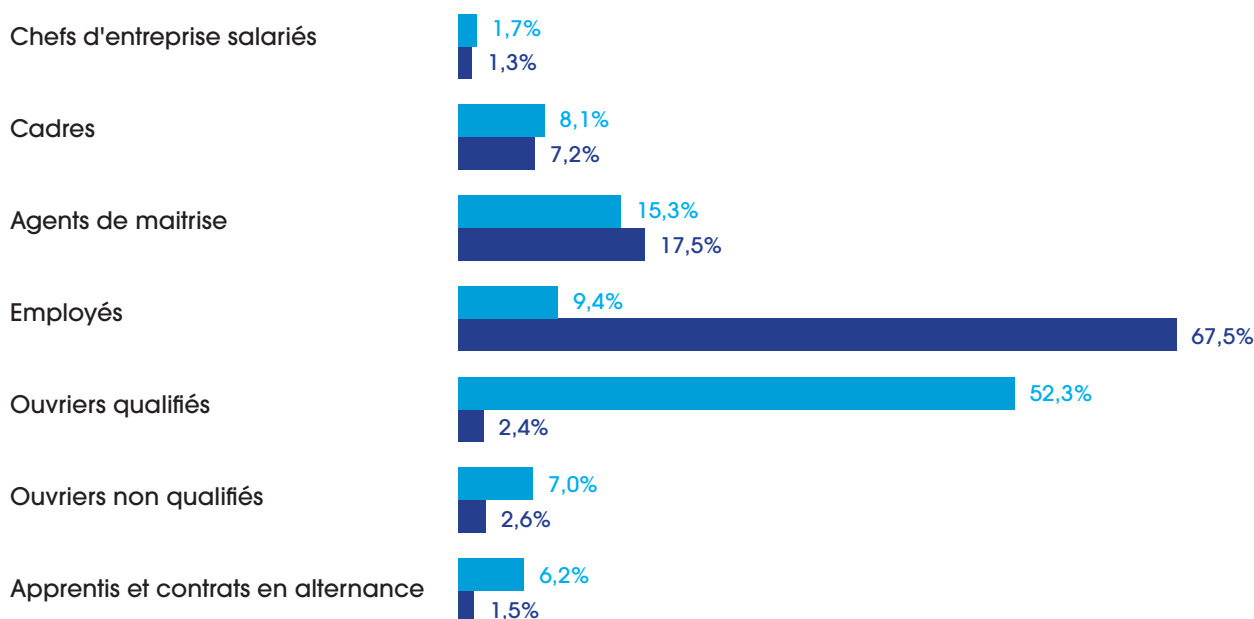
Source : INSEE DADS 2014 et 2015
s : secret statistique

Secteur d'activité	Chefs d'entreprises salariés	Cadres	Agents de maîtrise	Employés	Ouvriers Qualifiés	Ouvriers Non Qualifiés	Apprentis et contrats en alternance	Total
Commerce Automobile	1,1%	10,3%	17,0%	18,7%	42,2%	6,4%	4,3%	100,0%
Réparation Automobile	1,6%	4,3%	3,6%	19,3%	54,8%	6,6%	9,8%	100,0%
Commerce et réparation de véhicules industriels	1,1%	11,0%	14,4%	14,4%	48,3%	5,4%	5,4%	100,0%
Commerce de détail d'équipement automobiles (hors démolisseurs)	1,5%	7,6%	12,7%	27,6%	40,5%	7,2%	2,9%	100,0%
Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	0,5%	4,4%	3,7%	82,3%	5,3%	3,0%	0,8%	100,0%
Commerce et réparation de motocycles	1,7%	8,0%	7,8%	28,4%	42,1%	2,6%	9,4%	100,0%
Commerce et réparation de cycles	s	4,3%	6,9%	44,6%	31,0%	s	9,4%	96,2%
Contrôle technique automobile	4,4%	4,6%	6,6%	15,9%	59,6%	8,7%	0,2%	100,0%
Écoles de conduite	2,6%	2,1%	75,4%	18,6%	0,5%	0,4%	0,4%	100,0%
Location courte durée	6,4%	8,3%	19,4%	33,3%	20,9%	10,4%	1,3%	100,0%
Location longue durée	1,4%	32,9%	23,3%	15,9%	18,3%	3,9%	4,3%	100,0%
Démolisseurs-recycleurs	1,8%	5,1%	5,6%	28,7%	41,2%	14,8%	2,8%	100,0%
Parcs de stationnement	s	14,2%	15,2%	23,7%	39,1%	s	1,7%	93,9%
Total	1,6%	7,9%	15,7%	22,8%	40,9%	6,0%	5,1%	100,0%

3.10 - Répartition des salariés par catégorie socioprofessionnelle et sexe

Source : INSEE-DADS 2014 - Calcul à partir des codes NAF entiers uniquement

● Hommes ● Femmes

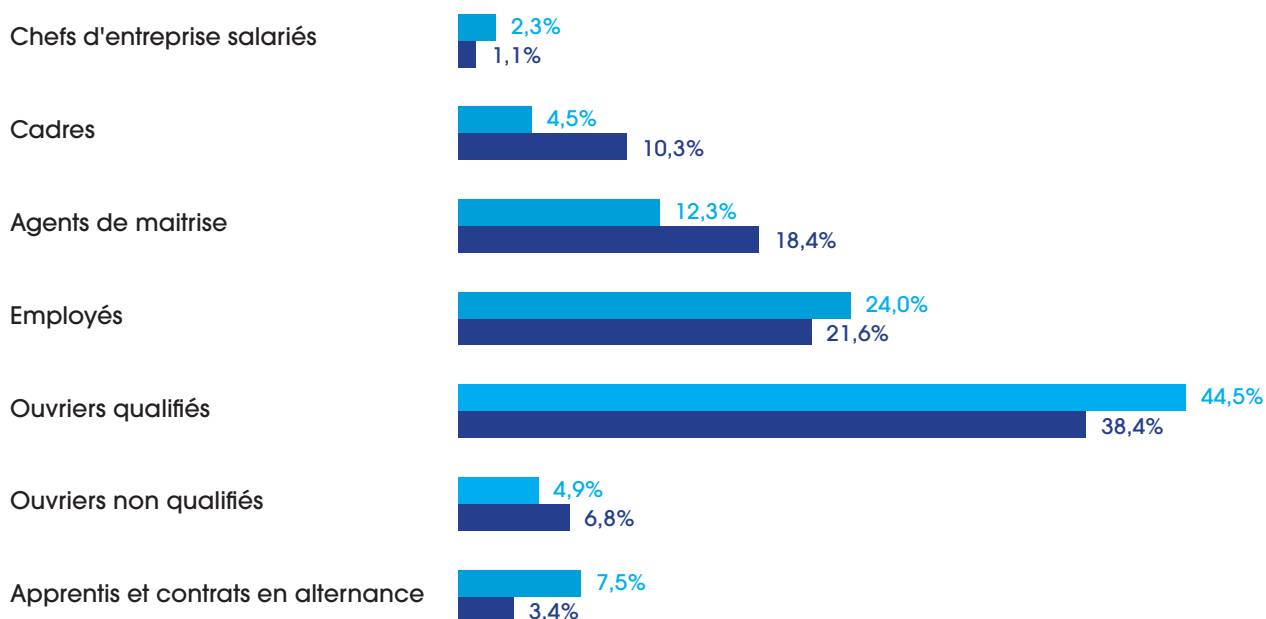


Dans la branche des services de l'automobile, **les salariés masculins sont majoritairement des ouvriers qualifiés** occupant des postes techniques : mécaniciens, carrossiers, peintres... Les femmes, quant à elles, sont à plus de deux tiers à **des postes administratifs comme secrétaires, employées comptables ou financiers ou encore vendeuses non spécialisées.**

3.11 - Répartition des salariés par catégorie socioprofessionnelle et taille de l'entreprise

Source : INSEE-DADS 2014 - Calcul à partir des codes NAF entiers uniquement

● Moins de 11 salariés ● 11 salariés et plus

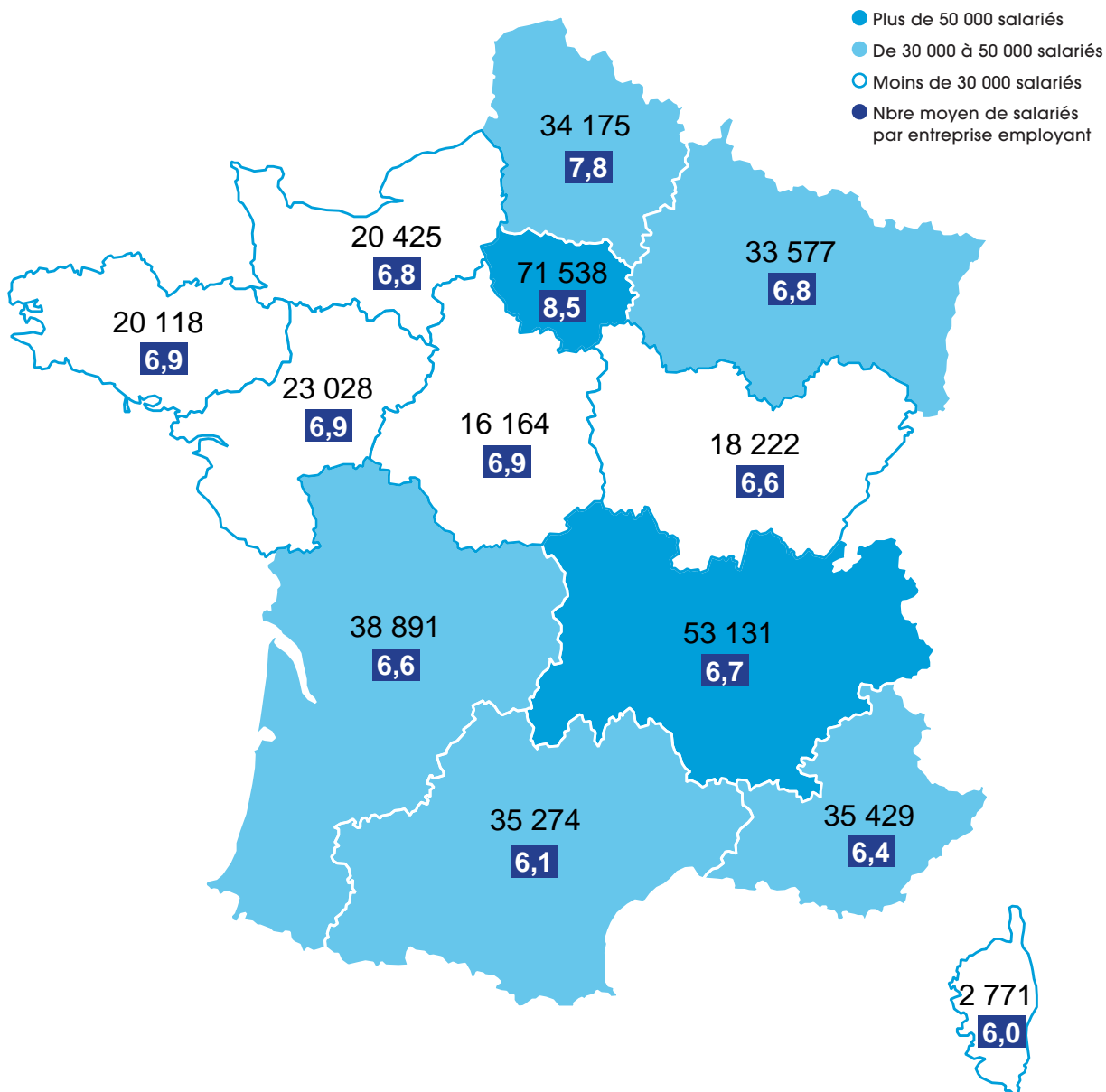


La part de certaines catégories socioprofessionnelles diffère selon que l'effectif de l'entreprise est inférieur ou supérieur à 11 salariés.

Ainsi, la part des apprentis et contrats en alternance est plus de deux fois plus importante dans les entreprises de moins de 11 salariés que dans les entreprises de 11 salariés et plus (7,5% contre 3,4%). La part de cadres est plus importante dans les entreprises de 11 salariés et plus (10,3% contre 4,5%).

3.12 - Dénombrement des salariés par région et nombre moyen de salariés par entreprise employant au moins 1 salarié

Source : Salariés : ACOSS - IRPAUTO 2016 / Entreprises : INSEE-SIRENE 2015



L'effectif salarié moyen par entreprise employant au moins 1 salarié est de 7. Des contrastes existent entre les régions du Nord, comme par exemple les Hauts-de-France ou l'Île-de-France qui enregistrent un effectif moyen égal ou supérieur à 7,5, et les régions du Sud, comme l'Occitanie ou la Corse, qui comptent en moyenne autour de 6 salariés par entreprise.

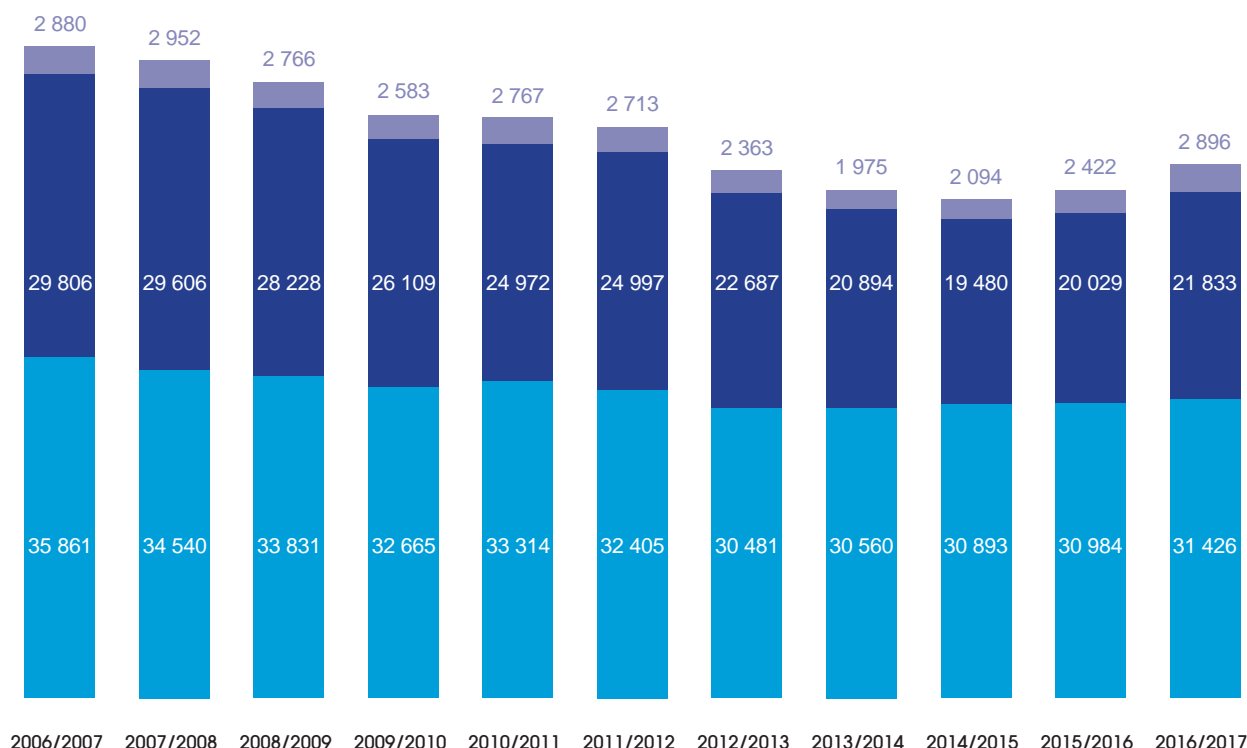
4. Zoom sur la formation

La formation des jeunes

4.1 - Historique des effectifs selon le mode de formation

Source : ANFA

● Statut scolaire ● Apprentissage ● Contrats de Professionnalisation



Au niveau national, à la rentrée 2016, les formations dans les domaines spécifiques de la branche comptabilisaient **56 155 jeunes**, dont 56% sous statut scolaire, 39% en contrat d'apprentissage et 5% en contrat de professionnalisation.

Cette rentrée se caractérise par une nette hausse des effectifs en apprentissage qui progressent de +9,0% (1 804 jeunes en plus) alors que les lycées voient leurs effectifs plus légèrement progresser (+1,4% entre les rentrées 2015 et 2016). Cette hausse des effectifs en apprentissage est observée tous secteurs de formation confondus, avec une progression moindre (+1,9% de contrats signés en 2016 par rapport à 2015). Par ailleurs, la part des jeunes en alternance parmi les salariés de la branche des services de l'automobile reste élevée, au regard des autres branches professionnelles : elle est de 5,1% parmi les salariés de la branche.

4.2 - Répartition des effectifs selon la filière de formation

Source : ANFA 2016/2017

	Effectifs	Répartition	Part de l'alternance
Maintenance véhicules particuliers	33 578	59,8%	42,8%
Carrosserie	12 403	22,1%	48,2%
Maintenance véhicules industriels	4 808	8,6%	42,9%
Maintenance motocycles	3 651	6,5%	31,5%
Commerce	944	1,7%	87,8%
Magasinage	625	1,1%	29,9%
Enseignement de la conduite	105	0,2%	100,0%
Maintenance cycles	41	0,1%	100,0%
Total	56 155	100,0%	44,0%

Parmi les 56 155 jeunes formés dans les domaines spécifiques de la branche, **près de 60 % le sont dans la filière Maintenance VP**. Viennent ensuite la filière Carrosserie (22,1%), la Maintenance VI (8,6%) et la Maintenance Moto (6,5%).

Au sein de ces quatre principales filières, la part de l'alternance varie et a un poids plus important au sein de la Carrosserie, où près d'un formé sur deux est un alternant (48,2%). **Toutes filières confondues, la part de l'alternance parmi les formés est de 44,0%**.

4.3 - Répartition des effectifs selon le niveau de formation

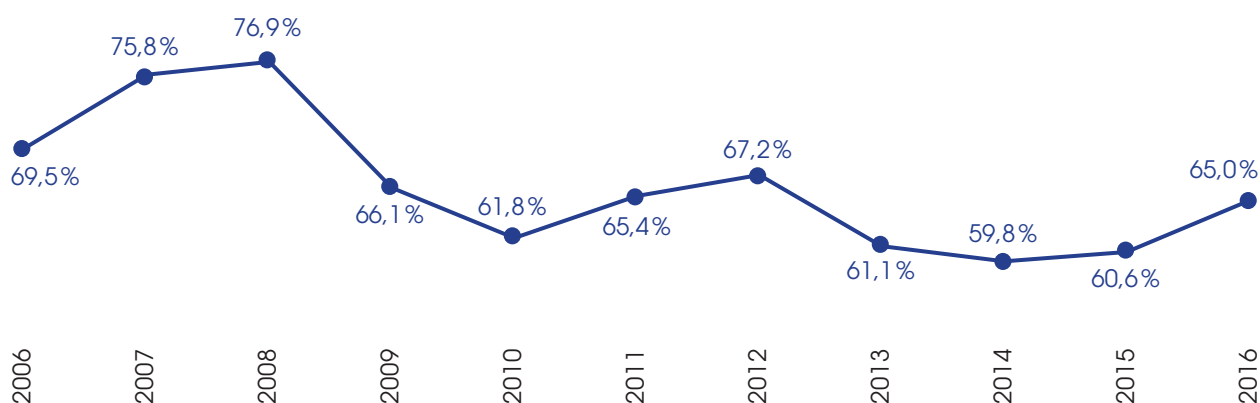
Source : ANFA 2016/2017

	Effectifs	%		Effectifs	%
Niveau V	19 086	34,0%	CQP		
CAP	18 652	33,2%	Échelon 3	104	0,2%
Mention complémentaire	434	0,8%	Échelon 6	84	0,1%
Niveau IV	30 819	54,9%	Échelon 9	413	0,7%
Bac Professionnel	30 768	54,8%	Échelon 12	1 048	1,9%
Titre	51	< 0,1%	Échelon 20	699	1,2%
Niveau III	3 576	6,4%	Échelon 23	150	0,3%
BTS	3 424	6,1%	Total	2 498	4,4%
Titre	152	0,3%			
Niveau I et II	176	0,3%			
Diplôme d'ingénieur / Master	56	0,1%			
Licence PRO	94	0,2%			
Titre	26	< 0,1%			
Total	53 567	95,6%			

Parmi les 56 155 jeunes en formation dans les domaines spécifiques de la branche, **plus de la moitié (54,8%) prépare le Bac professionnel**. Viennent ensuite les CAP (33,2%), les BTS (6,1%) et les niveaux supérieurs. **Les certificats de qualification professionnelle (CQP) représentent 4,4% des formés, soit près de 2 500 jeunes.**

4.4 - Insertion professionnelle : évolution du taux d'emploi des apprentis

Source : IPA (MEN) - Traitement ANFA

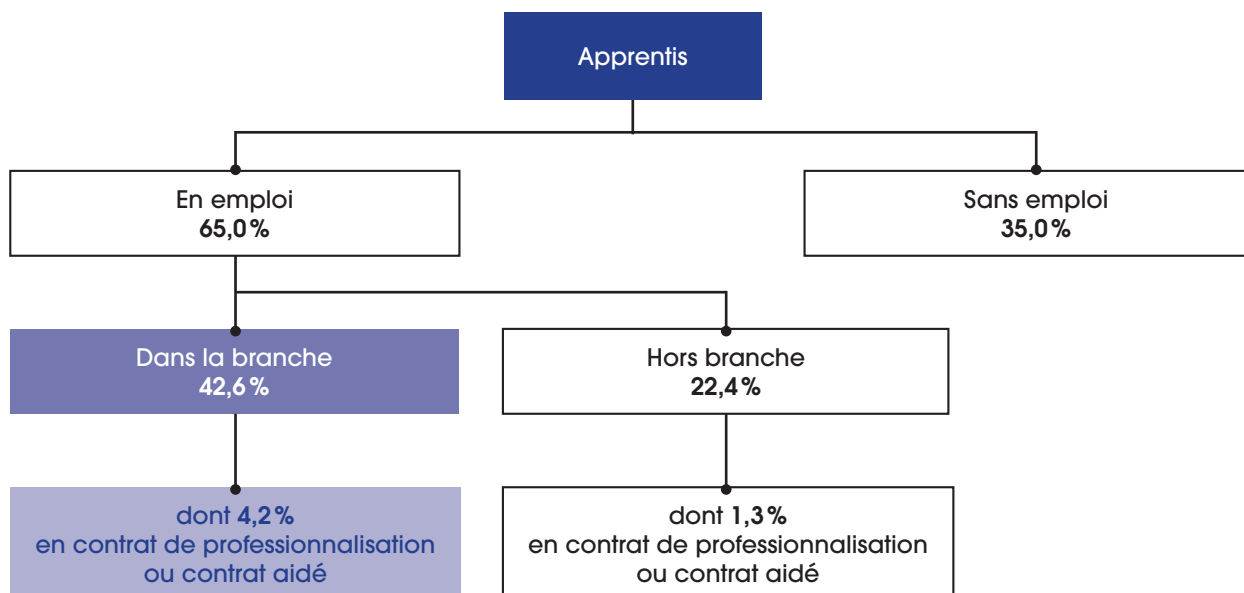


65,0% des apprentis formés dans les domaines spécifiques de la branche sont en emploi 7 mois après la fin de leur formation.

L'insertion professionnelle des apprentis connaît un rebond important depuis 2 ans (+5,2 points). 51,0% des apprentis insérés le sont dans l'entreprise formatrice. Plus le niveau de formation est élevé, plus l'insertion professionnelle augmente.

4.5 - Insertion professionnelle : répartition des apprentis par type d'insertion

Source : IPA 2016 (MEN) - Traitement ANFA



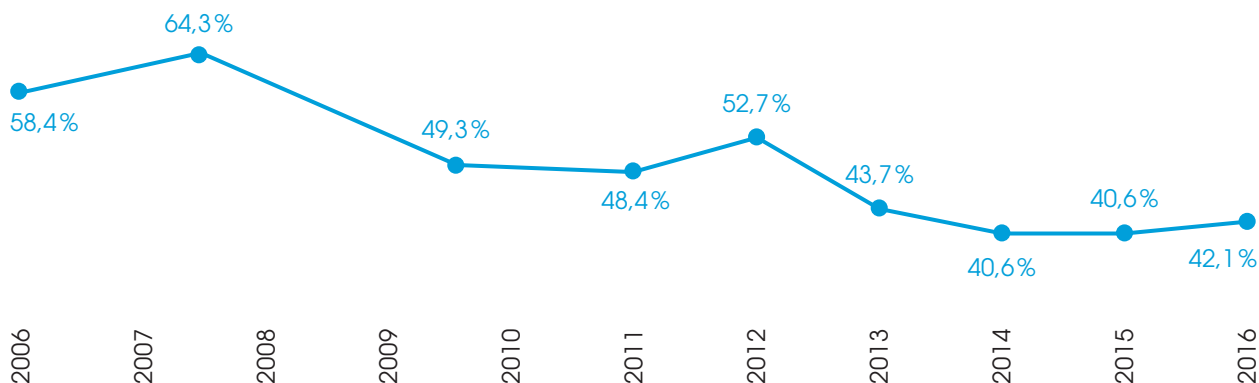
Près de 2 jeunes sur 3 étant en emploi 7 mois après la fin de la formation le sont dans une entreprise de la branche.

Trois leviers importants ont été identifiés comme favorisant l'insertion des jeunes formés :

- l'obtention du diplôme,
- la détention du permis de conduire,
- le lien avec l'entreprise formatrice.

4.6 - Insertion professionnelle : évolution du taux d'emploi des lycéens

Source : IVA (MEN) - Traitement ANFA

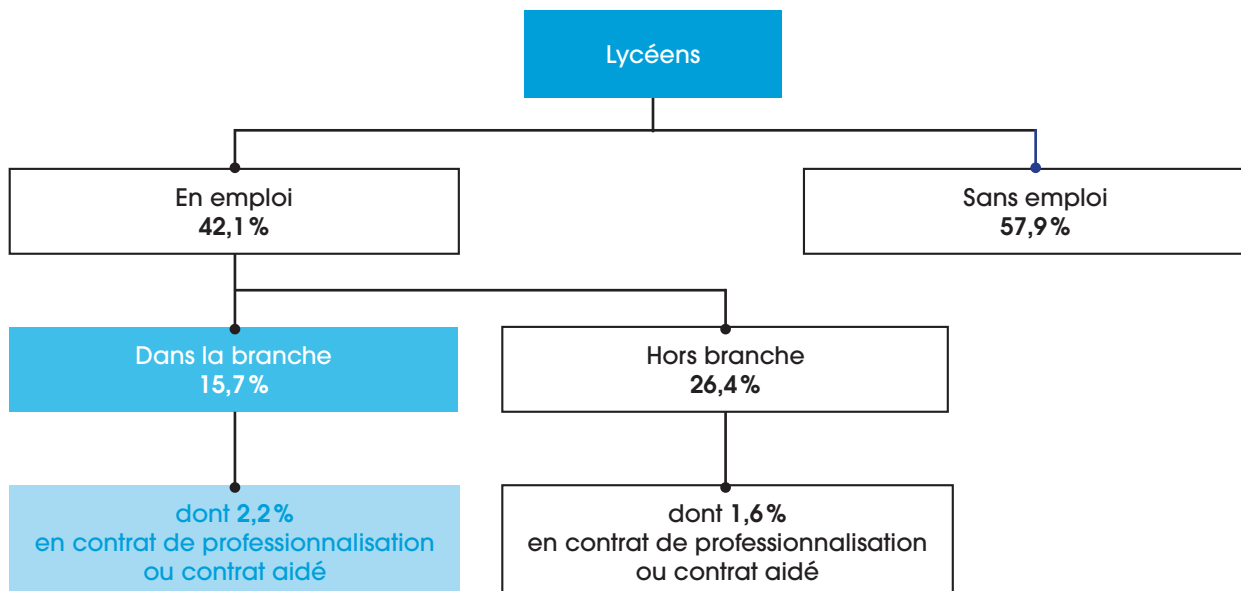


42,1 % des lycéens formés dans les domaines spécifiques de la branche sont en emploi 7 mois après la fin de leur formation.

L'insertion professionnelle des lycéens connaît un léger rebond en 2016 (+1,5 point). 33,0% des lycéens insérés sont déjà passés par l'entreprise qui les a embauchés. Plus le niveau de formation est élevé, plus l'insertion professionnelle augmente.

4.7 - Insertion professionnelle : répartition des lycéens par type d'insertion

Source : IPA 2016 (MEN) - Traitement ANFA



15,7 % des lycéens intègrent une entreprise de la branche des services de l'automobile.

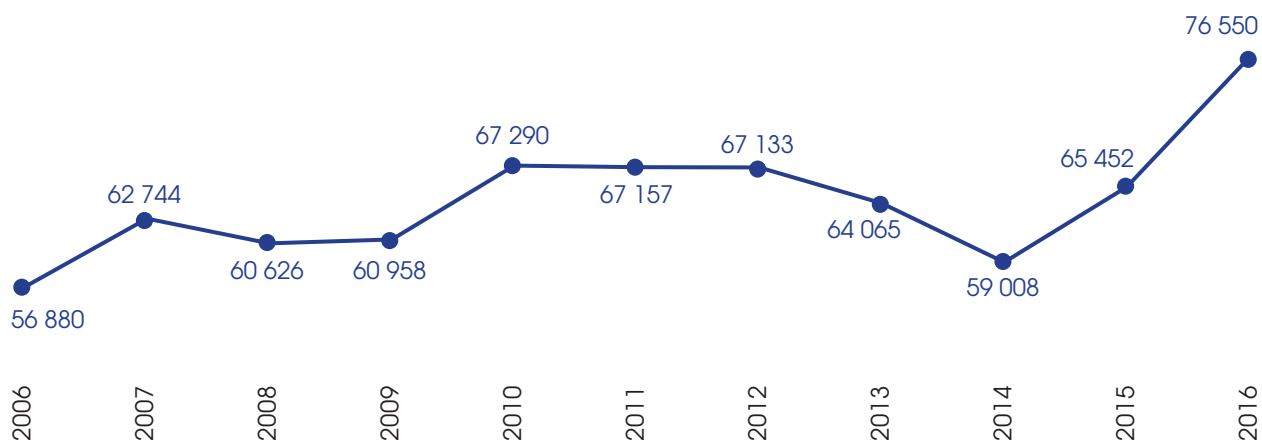
Trois leviers importants ont été identifiés comme favorisant l'insertion des jeunes formés :

- l'obtention du diplôme,
- la détention du permis de conduire,
- le lien avec l'entreprise formatrice.

La formation continue

4.8 - Historique des salariés en formation continue

Source : ANFA - prises en charge ANFA uniquement

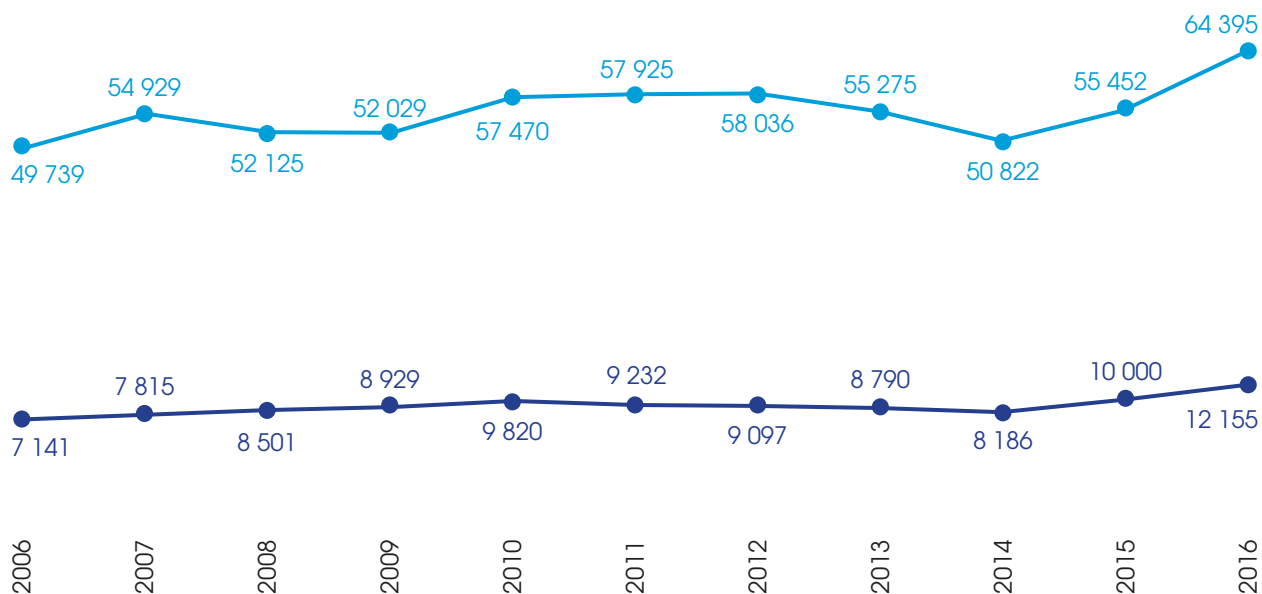


En 2016, la formation continue concerne **76 550 salariés**, soit 19,0 % des salariés de la branche. La proportion de salariés formés dans la branche gagne près de 3 points entre 2015 et 2016.

4.9 - Historique des salariés en formation continue par sexe

Source : ANFA - prises en charge ANFA uniquement

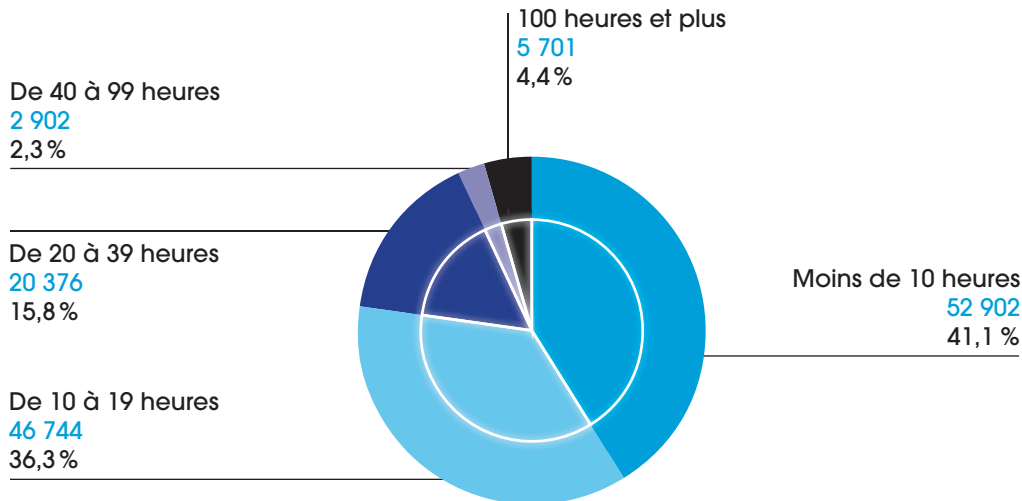
● Femmes ● Hommes



Parmi les 76 550 salariés de la branche dont la formation a été prise en charge par l'ANFA en 2015, **15,9% sont des femmes et 84,1% sont des hommes.**

4.10 - Répartition des stagiaires en formation continue par durée de la formation

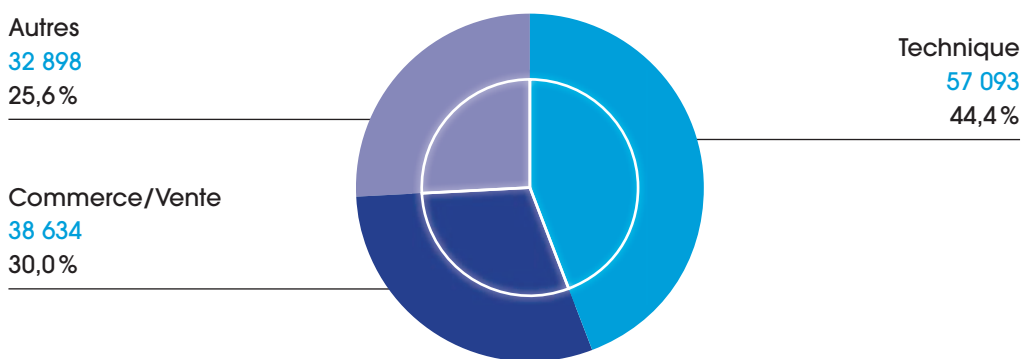
Source : ANFA 2016 - prises en charge ANFA uniquement



Sur les 128 625 stagiaires pris en charge par l'ANFA en 2016, 4,4% ont suivi une formation longue de 100 heures et plus et **77,4% sont partis moins de 3 jours en formation.**

4.11 - Répartition des stagiaires en formation continue par nature de la formation

Source : ANFA 2016 - prises en charge ANFA uniquement

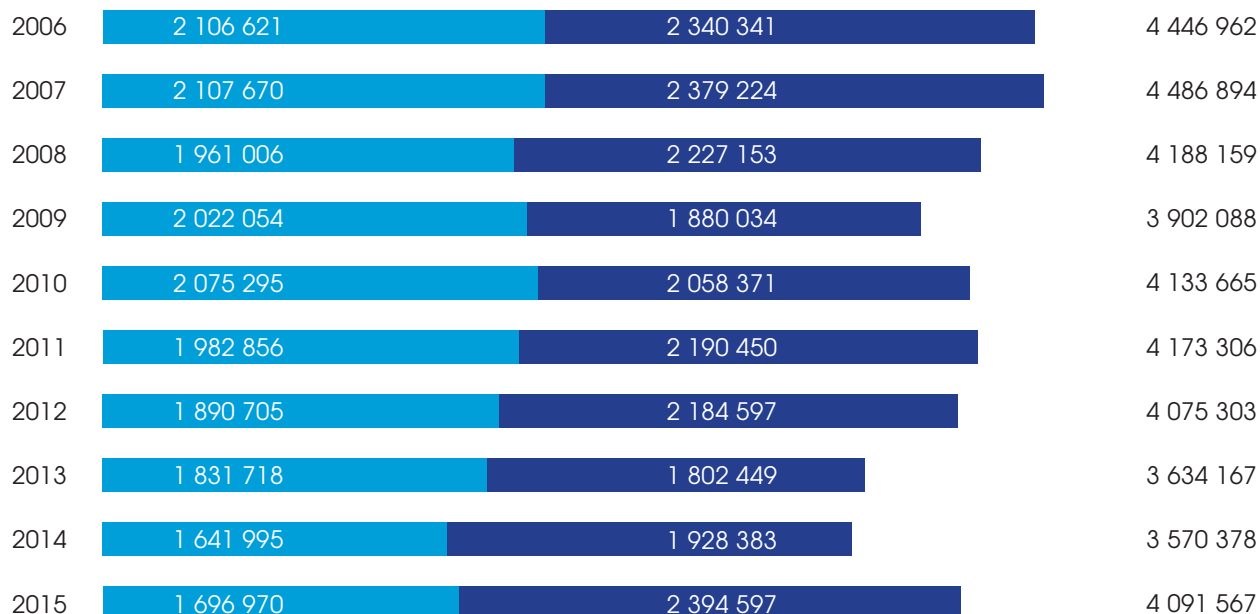


En 2016, le domaine technique prédomine avec 44,4 % des formations qui y sont consacrées, les formations commerciales constituant le second domaine de formation.

4.12 - Volume d'heures de formation prises en charge par l'ANFA par taille d'entreprise

Source : ANFA - prises en charge ANFA uniquement

● Moins de 10 salariés ● 10 salariés et plus



● Moins de 11 salariés ● 11 salariés et plus



En 2016, 4,9 millions d'heures de formation continue ont été prises en charge par l'ANFA. 57,4% des heures de formation ont été consacrées à des entreprises de 11 salariés et plus contre 42,6% pour les entreprises de moins de 11 salariés. Avant 2016, les volumes d'heure de formation continue étaient comptabilisés selon les deux groupes "Moins de 10 salariés" et "10 salariés et plus".



Partie 2

Données sociales

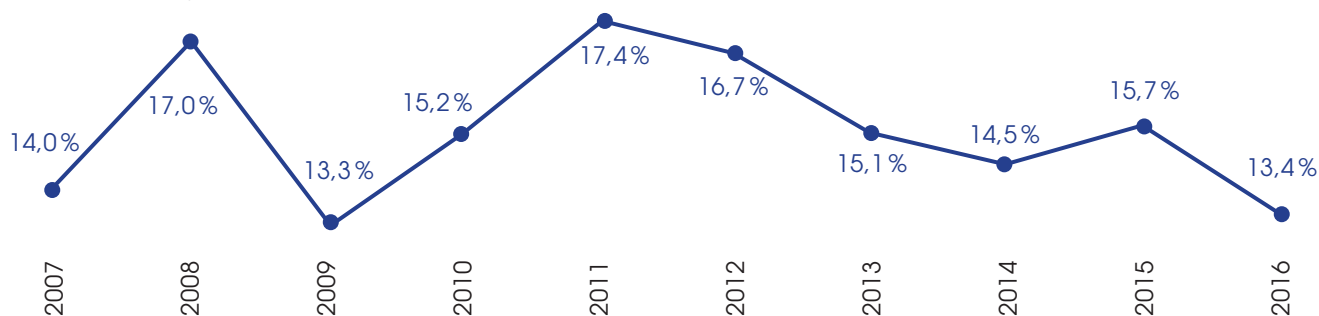
(source : IRPAUTO)

1 - Les mouvements de personnel

1.1 - Les embauches

Évolution du taux d'embauche

Source : IRPAUTO, ACOSS

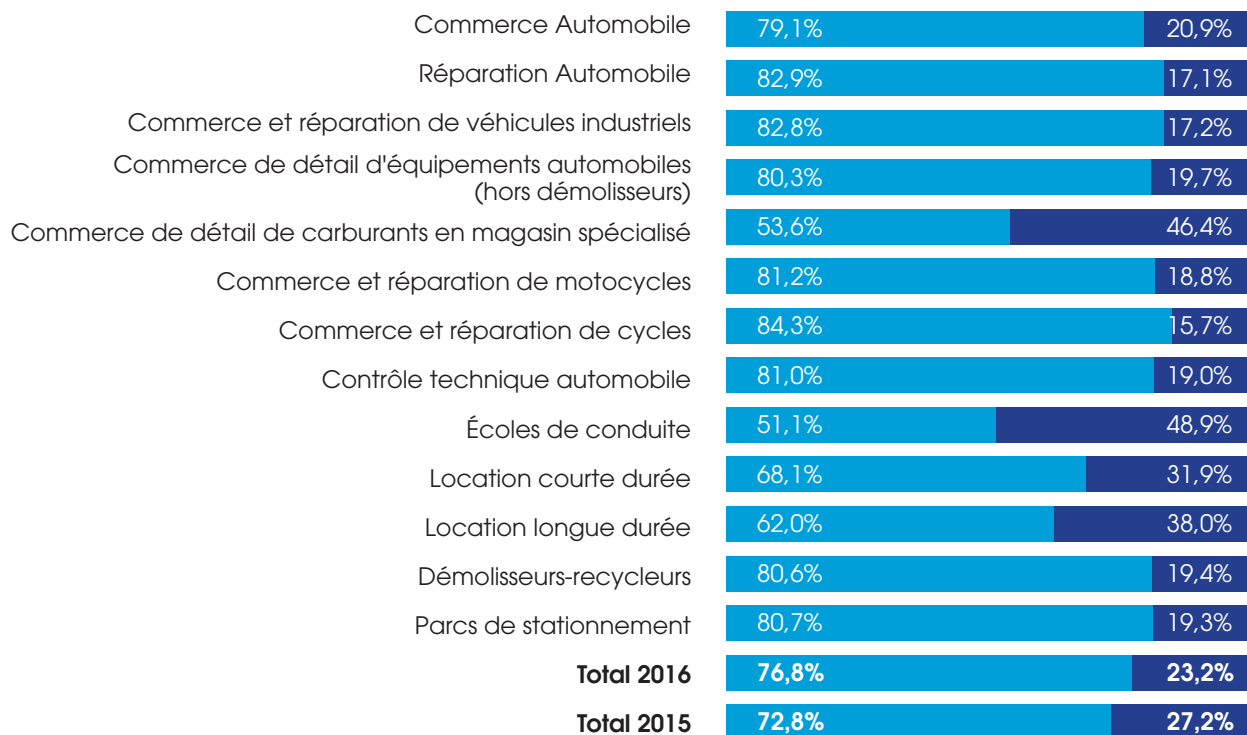


Sur l'année 2016, sur 100 salariés de la branche des services de l'automobile, plus de 13 ont été embauchés au cours de l'année. Ce taux est moins important que l'an passé où il était de 15,7%.

1.1.1 - Répartition des embauches par sexe

Source : IRPAUTO

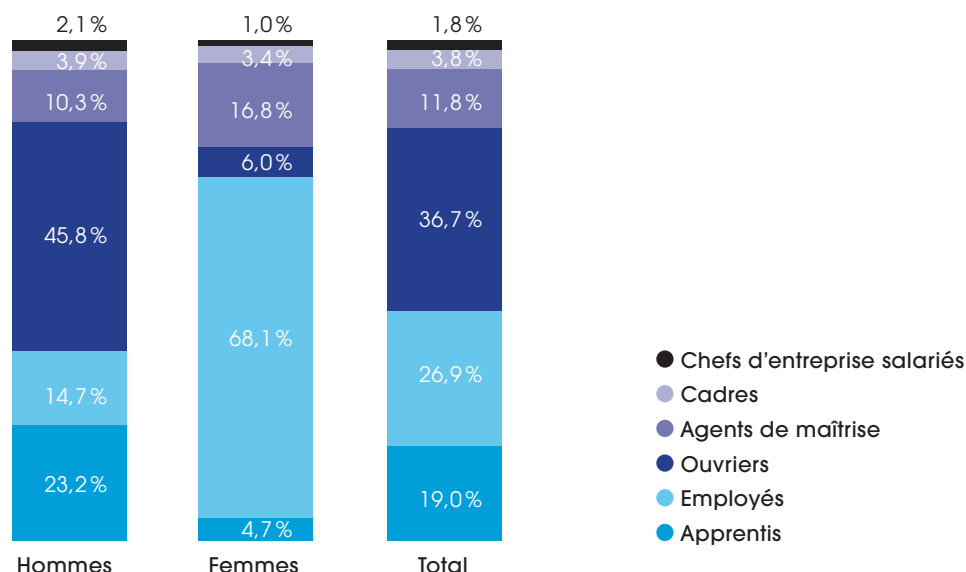
● Hommes ● Femmes



Sur l'année 2016, sur 100 salariés embauchés, près de 77% étaient des hommes. Ce taux est en nette hausse par rapport à l'an passé. Pour rappel, la branche des services de l'automobile est composée à 77% d'hommes.

1.1.2 - Répartition des embauches par catégorie socioprofessionnelle

Source : IRPAUTO - 2016



En 2016, sur 100 hommes embauchés dans la branche, près de 46% l'ont été à un poste d'ouvrier, et plus de 23% l'ont été comme apprentis. Sur la même période, sur 100 femmes embauchées dans la branche, près de 68% l'ont été à un poste d'employée.

1.1.3 - Répartition des embauches selon l'activité principale des entreprises

Source : IRPAUTO 2016 - ND : Non Déterminé

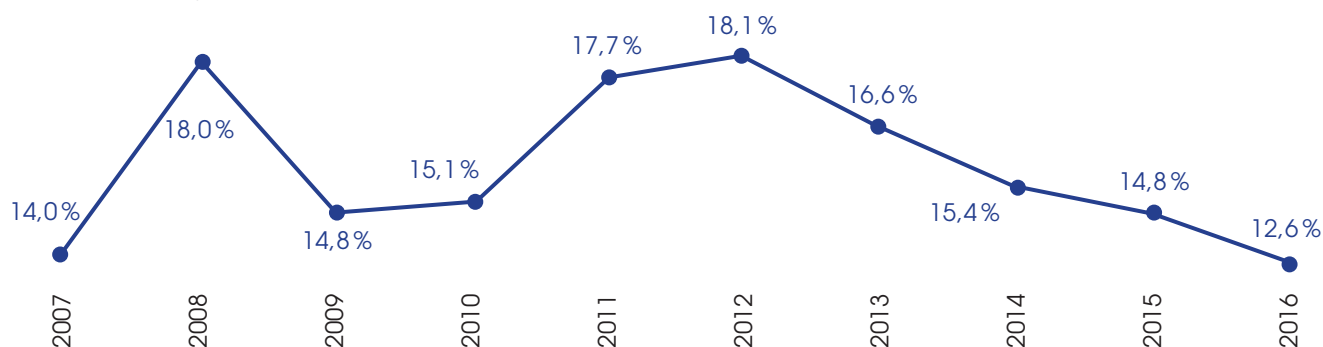
Secteur d'activité	Répartition des embauches 2016	Taux d'embauche 2016
Commerce Automobile	30,6%	11,3%
Réparation Automobile	35,2%	14,9%
Commerce et réparation de véhicules industriels	3,7%	10,1%
Commerce de détail d'équipement automobiles (hors démolisseurs)	5,6%	14,1%
Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	5,9%	15,2%
Commerce et réparation de motos	3,7%	14,9%
Commerce et réparation de cycles	0,7%	14,2%
Contrôle technique automobile	2,7%	11,9%
Écoles de conduite	8,5%	19,2%
Location courte durée	1,3%	12,1%
Location longue durée	0,2%	7,9%
Démolisseurs-recycleurs	0,7%	11,3%
Parcs de stationnement	1,2%	13,1%
Stations de lavage	ND	ND
Total	100,0%	13,4%

En 2016, le taux d'embauche le plus important est celui du secteur des écoles de conduite (19,2%). Le secteur de la réparation automobile est celui qui a le plus recruté en 2016 : près de 35% des embauches de la branche. Avec le commerce automobile, cela représente près de deux tiers des recrutements de la branche.

1.2 - Les départs

Évolution du taux de départs

Source : IRPAUTO, ACOSS

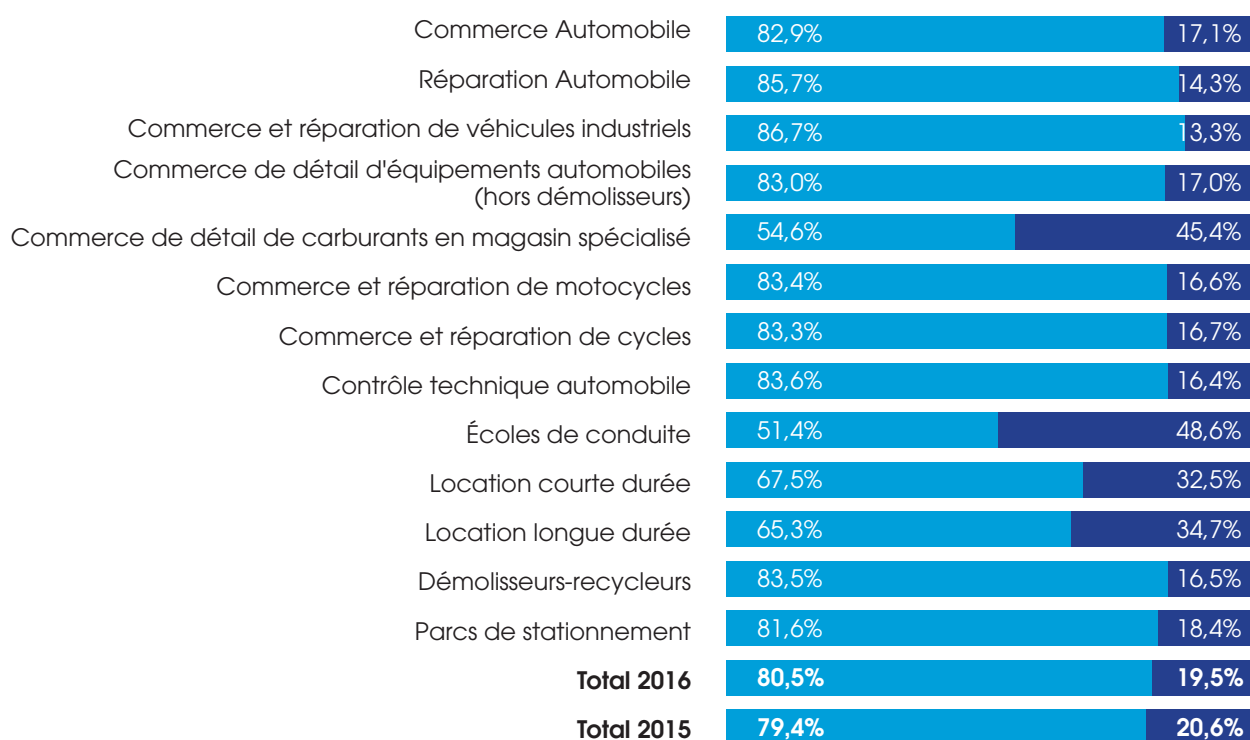


En 2016, sur 100 salariés de la branche des services de l'automobile, près de 13 ont quitté leur entreprise au cours de l'année. Ce taux est plus faible que l'an passé où il était de 14,8%.

1.2.1 - Répartition des départs par sexe

Source : IRPAUTO

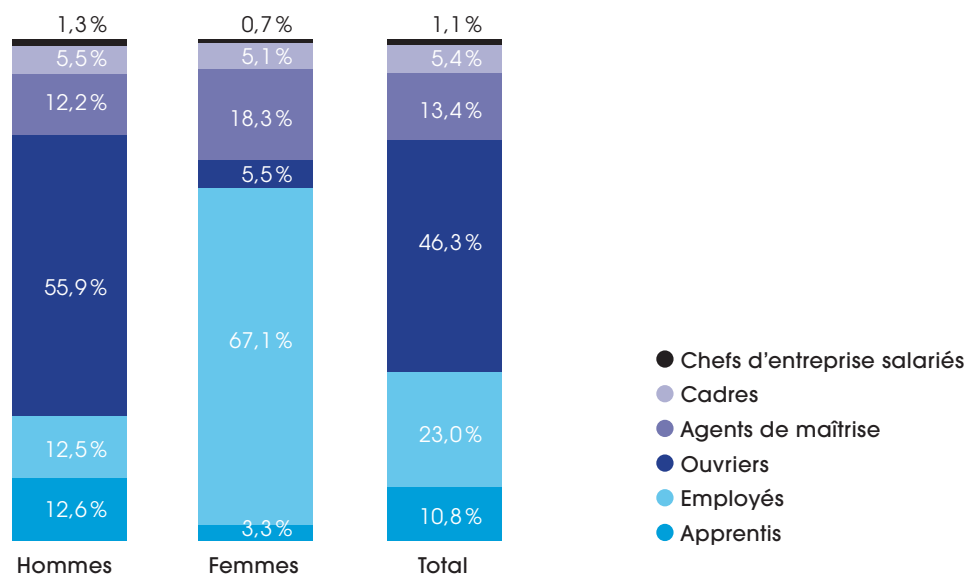
● Hommes ● Femmes



En 2016, sur 100 salariés qui ont quitté leur entreprise, plus de 80 % étaient des hommes. Ce taux est légèrement supérieur à celui de l'an passé.

1.2.2 - Répartition des départs par catégorie socioprofessionnelle

Source : IRPAUTO - 2016



En 2016, sur 100 hommes salariés qui ont quitté leur entreprise, près de 56 % étaient à un poste d'ouvrier. Sur la même période, sur 100 femmes salariées qui ont quitté leur entreprise, plus de 67 % étaient à un poste d'employée.

1.2.3 - Répartition des départs selon l'activité principale de l'entreprise

Source : IRPAUTO 2016 - ND : Non Déterminé

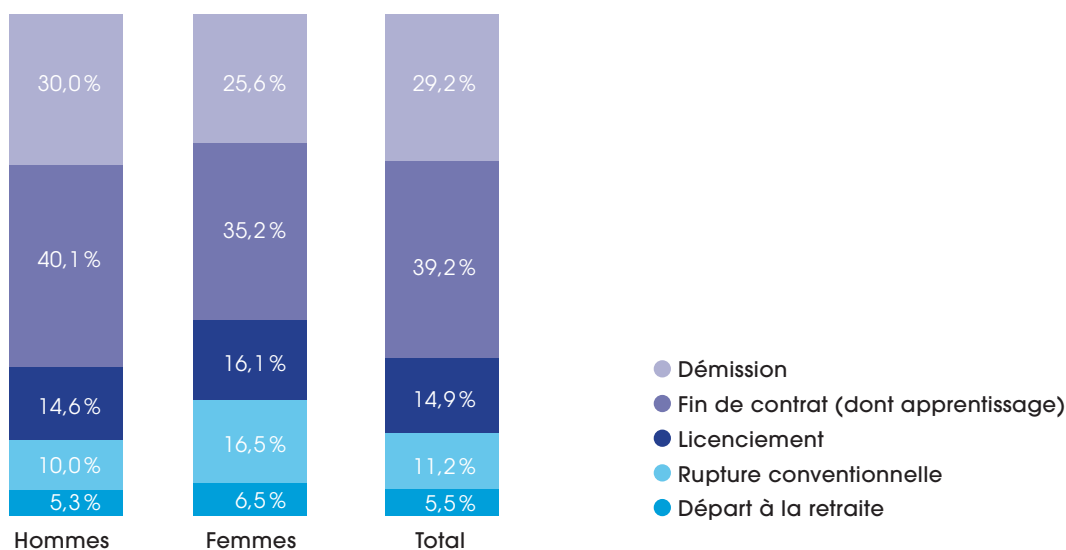
Secteur d'activité	Répartition des départs 2016	Taux de départs 2016
Commerce Automobile	33,6%	11,7%
Réparation Automobile	32,8%	13,1%
Commerce et réparation de véhicules industriels	3,8%	9,6%
Commerce de détail d'équipement automobiles (hors démolisseurs)	4,7%	11,1%
Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	7,0%	17,1%
Commerce et réparation de motos	3,5%	13,5%
Commerce et réparation de cycles	0,7%	13,9%
Contrôle technique automobile	2,7%	11,3%
Écoles de conduite	7,4%	15,8%
Location courte durée	1,3%	11,4%
Location longue durée	0,5%	16,4%
Démolisseurs-recycleurs	1,0%	15,4%
Parcs de stationnement	0,9%	9,1%
Stations de lavage	ND	ND
Total	100,0%	12,6%

Sur l'année 2016, le taux de départ est plus important pour les secteurs du commerce de détail de carburants, des écoles de conduite, de la location longue durée ainsi que pour les démolisseurs-recycleurs. **Un tiers des départs de la branche provient du commerce automobile, un autre tiers provient de la réparation automobile.**

1.2.4 - Répartition des départs selon le motif

Répartition des départs par motif selon le sexe

Source : IRPAUTO - 2016 - Nombre d'observations : 51 193 personnes au motif de départ renseigné



Près de 39% des départs ont pour motif la fin de contrat. La démission est le deuxième motif, avec près de 29% des départs concernés. Viennent ensuite le licenciement ainsi que la rupture conventionnelle.

Répartition des départs par motif selon les principales catégories professionnelles et le sexe

Hommes

Source : IRPAUTO 2016 - Nombre d'observations : 41 734 personnes au motif de départ renseigné

	Cadres	Agents de maîtrise	Employés	Ouvriers	Ensemble
Démission	33,1%	41,8%	32,2%	27,2%	30,0%
Départ à la retraite	14,5%	11,8%	3,8%	4,2%	5,3%
Fin de contrat (dont apprentissage)	15,4%	14,6%	35,9%	48,1%	40,1%
Licenciement	20,7%	18,6%	16,0%	12,7%	14,6%
Rupture conventionnelle	16,3%	13,3%	12,0%	7,8%	10,0%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Femmes

Source : IRPAUTO 2016 - Nombre d'observations : 9 459 personnes au motif de départ renseigné

	Cadres	Agents de maîtrise	Employés	Ouvriers	Ensemble
Démission	27,3%	27,1%	26,8%	14,7%	25,6%
Départ à la retraite	12,7%	14,5%	6,1%	2,6%	6,5%
Fin de contrat (dont apprentissage)	17,9%	20,8%	33,5%	65,8%	35,2%
Licenciement	20,3%	20,2%	16,6%	7,8%	16,1%
Rupture conventionnelle	21,9%	17,3%	17,0%	9,1%	16,5%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

1.3 - Solde embauches-départs

Source : IRPAUTO - 2015 et 2016, ACOSS - 2015 et 2016 - ND : Non Déterminé

Secteur d'activité	Solde
Commerce Automobile	-576
Réparation Automobile	+2386
Commerce et réparation de véhicules industriels	+101
Commerce de détail d'équipement automobiles (hors démolisseurs)	+656
Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	-406
Commerce et réparation de motocycles	+192
Commerce et réparation de cycles	+6
Contrôle technique automobile	+79
Écoles de conduite	+834
Location courte durée	+44
Location longue durée	-137
Démolisseurs-recycleurs	-137
Parcs de stationnement	+201
Stations de lavage	ND
Total	+ 3 243

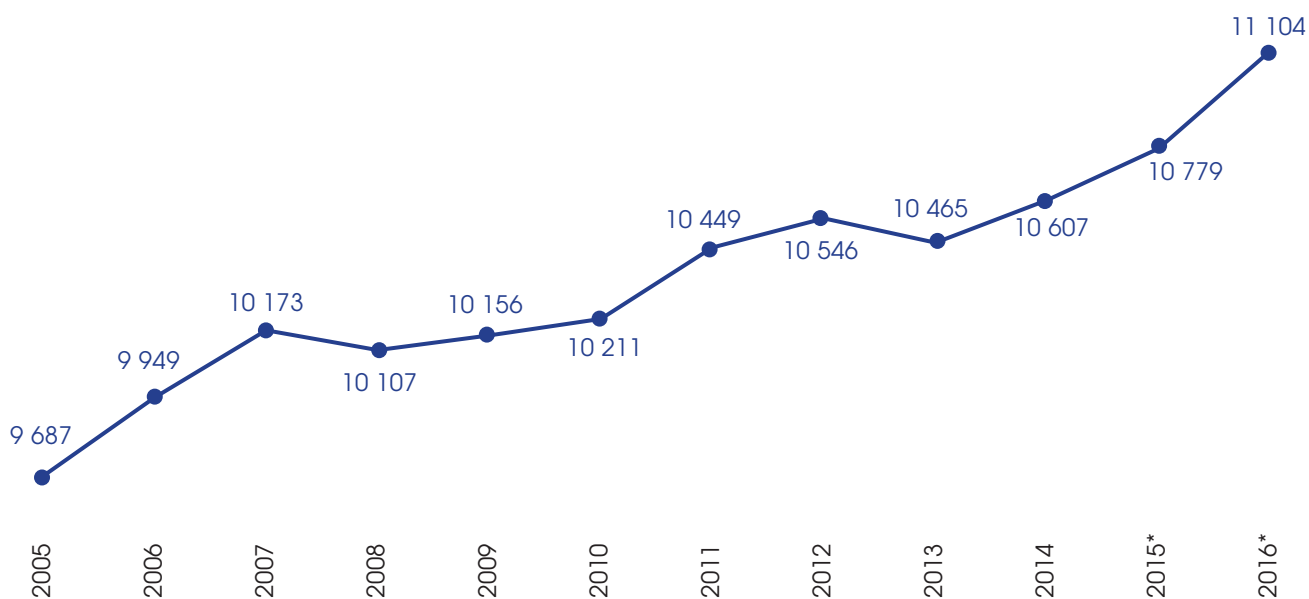
Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016, la branche a gagné 3 243 salariés. Cette hausse est essentiellement concentrée sur la réparation automobile, les écoles de conduite ainsi que le commerce de détail d'équipements automobiles.

2 - Les rémunérations

2.1 - La masse salariale brute

Historique de la masse salariale (en millions d'euros)

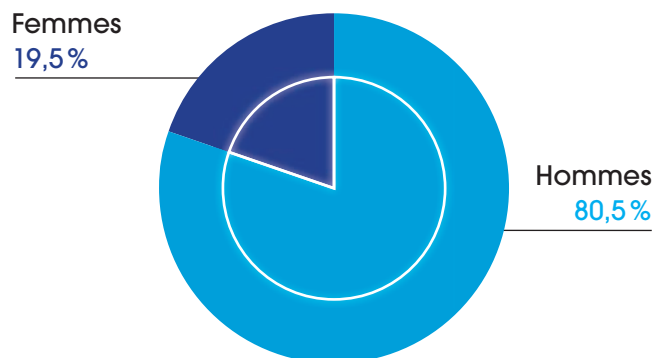
Source : INSEE-DADS, ACOSS, codes NAF complets uniquement - * Données estimées à partir des données ACOSS secteur 45



La masse salariale a légèrement augmenté entre 2015 et 2016 (+ 3,0%).

2.1.1 - Répartition de la masse salariale brute selon le sexe

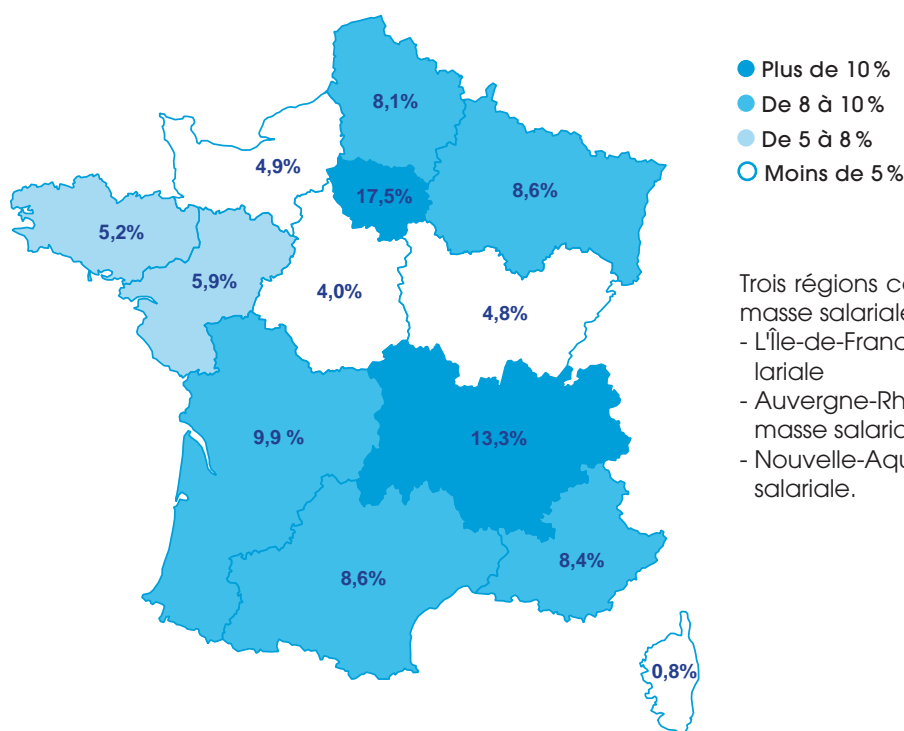
Source : IRPAUTO - 2016 - Nombre d'observations : 412 118 personnes



Près de 80 % de la masse salariale provient des salariés masculins.

2.1.2 - Répartition régionale de la masse salariale brute

Source : IRPAUTO - 2016 - Nombre d'observations : 412 118 personnes



Trois régions concentrent plus de 40% de la masse salariale de la branche :

- L'Île-de-France avec 17,5% de la masse salariale
- Auvergne-Rhône-Alpes avec 13,3% de la masse salariale
- Nouvelle-Aquitaine avec 9,9% de la masse salariale.

2.1.3 - Répartition de la masse salariale brute selon l'activité principale des entreprises

Source : IRPAUTO - 2016 - Nombre d'observations : 412 118 personnes

Secteur d'activité	Masse salariale brute 2016	Masse salariale brute 2015
Commerce Automobile	43,1%	43,9%
Réparation Automobile	27,7%	27,5%
Commerce et réparation de véhicules industriels	6,0%	5,9%
Commerce de détail d'équipement automobiles (hors démolisseurs)	5,3%	5,3%
Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	2,8%	2,7%
Commerce et réparation de motos	3,0%	3,0%
Commerce et réparation de cycles	0,5%	0,5%
Contrôle technique automobile	3,1%	3,1%
Écoles de conduite	4,4%	4,2%
Location courte durée	1,5%	1,2%
Location longue durée	0,6%	0,5%
Démolisseurs-recycleurs	0,8%	0,9%
Parcs de stationnement	1,2%	1,3%
Stations de lavage	ND	ND
Total	100,0%	100,0%

En 2016, près de 43% de la masse salariale de la branche provient du Commerce Automobile. Ce chiffre est en légère baisse par rapport à 2015.

2.1.4 - Répartition de la masse salariale brute selon la taille de l'entreprise

Source : IRPAUTO - 2016 - Nombre d'observations : 412 118 personnes

	Masse salariale brute 2016
1 à 5 salariés	19,6%
6 à 10 salariés	17,9%
11 à 19 salariés	15,0%
20 à 49 salariés	18,8%
50 à 99 salariés	13,8%
100 à 499 salariés	9,4%
500 à 999 salariés	1,9%
1 000 salariés et plus	3,6%
Total	100,0%

En 2016, 62,5% de la masse salariale de la branche provient de salariés issus d'entreprises de plus de 11 salariés.

2.1.5 - Répartition de la masse salariale brute selon les catégories socioprofessionnelles

Source : IRPAUTO - 2016 - Nombre d'observations : 324 398 personnes

	Masse salariale brute 2016
Chefs d'entreprise salariés	3,9%
Cadres	13,8%
Agents de maîtrise	15,6%
Employés	22,1%
Ouvriers	43,1%
Apprentis	1,5%
Total	100,0%

Près de 43% de la masse salariale de la branche provient de salariés occupant un poste d'ouvrier.

2.2 - Le niveau des rémunérations

2.2.1 - Le niveau de rémunération selon le sexe

Source : IRPAUTO - 2016 - Nombre d'observations : 250 771 personnes à temps plein présentes toute l'année

	Salaire moyen
Hommes	29 287
Femmes	25 915
Total	28 657

En 2016, le salaire moyen annuel de la branche est estimé à 28 657 euros bruts pour une personne à temps plein et présente toute l'année.

2.2.2 - Le niveau de rémunération selon l'activité principale de l'entreprise

Source : IRPAUTO - 2016 - Nombre d'observations : 250 771 personnes à temps plein présentes toute l'année - ND : Non Déterminé

Secteur d'activité	Hommes	Femmes	Salaire moyen	Différence salaires moyens F/H
Commerce Automobile	32 407	27 460	31 517	-15,3%
Réparation Automobile	25 793	24 770	25 649	-4,0%
Commerce et réparation de véhicules industriels	33 470	28 927	32 863	-13,6%
Commerce de détail d'équipement automobiles (hors démolisseurs)	26 952	26 274	26 846	-2,5%
Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	25 732	21 919	23 858	-14,8%
Commerce et réparation de motocycles	26 519	25 189	26 314	-5,0%
Commerce et réparation de cycles	24 574	24 645	24 584	+0,3%
Contrôle technique automobile	26 964	23 965	26 685	-11,1%
Écoles de conduite	24 265	21 316	22 978	-12,2%
Location courte durée	31 076	29 990	30 692	-3,5%
Location longue durée	45 077	34 884	40 825	-22,6%
Démolisseurs-recycleurs	25 906	26 238	25 966	+1,3%
Parcs de stationnement	30 213	30 434	30 253	+0,7%
Stations de lavage	ND	ND	ND	ND
Total	29 287	25 915	28 657	-11,5%

En 2016, le salaire annuel moyen de la branche est de 29 287 euros bruts pour les hommes et de 25 915 euros bruts pour les femmes, pour une personne présente à temps plein toute l'année. Les niveaux de rémunérations peuvent différer d'un secteur à un autre.

2.2.3 - Le niveau de rémunération selon les catégories socioprofessionnelles

Source : IRPAUTO - 2016 - Nombre d'observations : 250 771 personnes à temps plein présentes toute l'année

	Hommes	Femmes	Salaire moyen	Ecart F/H
Employés	25 480	22 788	24 456	-10,6%
Ouvriers	23 223	19 479	23 118	-16,1%
Agents de maîtrise	35 676	31 165	34 816	-12,6%
Cadres	52 175	43 754	50 699	-16,1%

3 - Les conditions d'emploi

3.1 - L'ancienneté des salariés dans l'entreprise

Données concernant uniquement les CDI - Source : IRPAUTO - Nombre d'observations 2016 : 306 537 personnes

Définition de l'ancienneté selon IRPAUTO : total de la durée des périodes d'activité dans la branche (sont exclus le chômage, les arrêts maladie, les périodes d'activité pour une autre branche).

	En 2015	En 2016
Moins de 1 an	18,2%	17,6%
De 1 à 2 ans	21,8%	23,3%
De 3 à 5 ans	19,2%	19,1%
De 6 à 9 ans	16,3%	15,5%
De 10 à 19 ans	17,7%	17,8%
De 20 à 29 ans	5,1%	5,0%
30 ans et plus	1,7%	1,7%

En 2016, 40 % des salariés de la branche ont cinq ans ou plus d'ancienneté dans leur entreprise actuelle. Ce chiffre est très proche de celui observé en 2015.

3.2 - La durée hebdomadaire du travail pour les salariés par activité de la branche

Source : IRPAUTO - 2016 - Nombre d'observations : 412 118 personnes

Secteur d'activité	% de femmes à temps plein	% d'hommes à temps plein	% de salariés à temps plein
Commerce Automobile	82,0%	96,8%	93,7%
Réparation Automobile	59,9%	94,5%	88,0%
Commerce et réparation de véhicules industriels	78,7%	96,3%	93,5%
Commerce de détail d'équipement automobiles (hors démolisseurs)	74,9%	95,2%	90,9%
Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	58,7%	61,7%	60,2%
Commerce et réparation de motos	68,9%	94,0%	89,1%
Commerce et réparation de cycles	59,0%	88,7%	83,5%
Contrôle technique automobile	57,8%	91,9%	85,3%
Écoles de conduite	65,5%	81,6%	73,4%
Location courte durée	84,8%	85,5%	85,3%
Location longue durée	90,5%	95,7%	93,5%
Démolisseurs-recycleurs	72,4%	94,1%	90,2%
Parcs de stationnement	82,0%	90,7%	88,8%
Stations de lavage	ND	ND	ND
Total	70,3%	93,6%	88,1%

En moyenne, 88,1 % des salariés de la branche sont à temps plein en 2016. Les femmes occupent en général moins de postes à temps plein que les hommes. Cependant, certaines activités affichent un pourcentage plus faible de salariés à temps plein quel que soit le sexe, parmi lesquelles le commerce de détail de carburants (60,2 % de salariés à temps plein) et les écoles de conduite (73,4 % de salariés à temps plein).

3.3 - Le taux de CDI pour les salariés par activité de la branche

Source : INSEE DADS 2014 et 2015 - % CDI (Hors apprentis et intérim) - ND : Non Déterminé

Secteur d'activité	% CDI
Commerce Automobile	95,8%
Réparation Automobile	93,6%
Commerce et réparation de véhicules industriels	95,6%
Commerce de détail d'équipement automobiles (hors démolisseurs)	94,1%
Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	86,9%
Commerce et réparation de motocycles	91,4%
Commerce et réparation de cycles	88,2%
Contrôle technique automobile	95,6%
Écoles de conduite	92,7%
Location courte durée	84,3%
Location longue durée	79,0%
Démolisseurs-recycleurs	92,8%
Parcs de stationnement	92,2%
Stations de lavage	ND
Total	93,8%

93,8% des salariés bénéficient d'un contrat à durée indéterminée dans la branche des services de l'automobile en 2016 (hors apprentis et intérim).

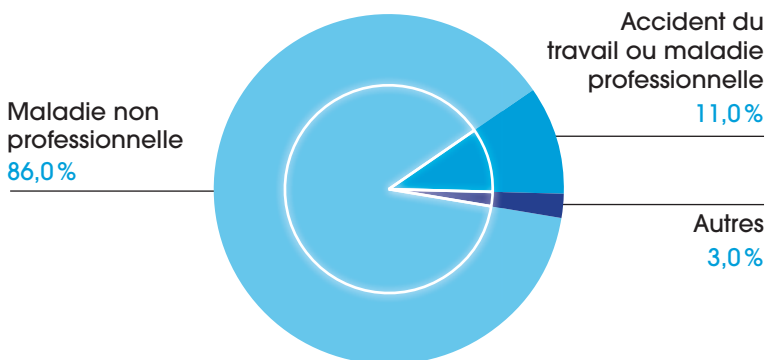
3.4 - Absences

Les absences (ou périodes d'inactivité) regroupent deux concepts :

- **Les arrêts** dont les causes peuvent être une maladie non professionnelle, une maladie professionnelle, un accident professionnel ou un accident de trajet.
- **Les congés** dont la nature peut être la maternité, la paternité, le congé parental et le congé de soutien familial.

3.4.1 - Répartition du nombre d'arrêts selon le motif de l'arrêt

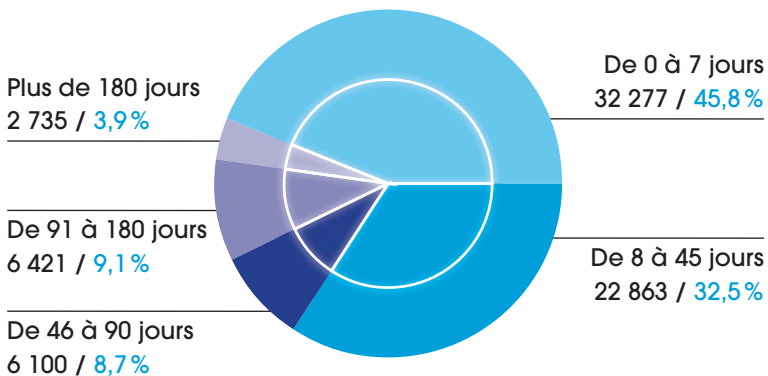
Source : IRPAUTO - 2016 - Nombre d'observations : 70 396 arrêts



86,0% des arrêts sont issus de maladies non professionnelles en 2016.

3.4.2. - Nombre d'arrêts selon la durée de l'arrêt

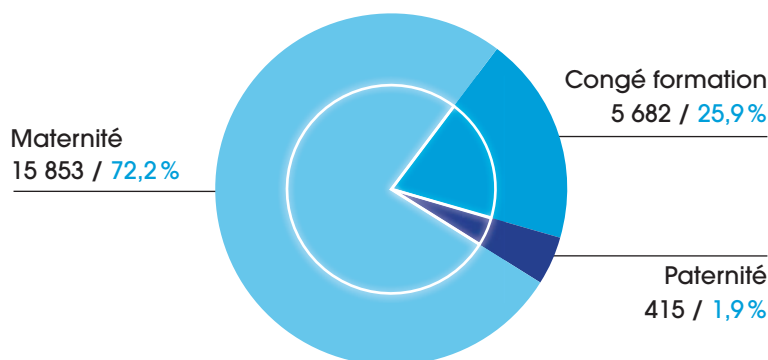
Source : IRPAUTO - 2016 - Nombre d'observations : 70 396 arrêts



En 2016, près de 46% des arrêts ont duré moins de 7 jours.

3.4.3. - Répartition du nombre de congés selon le type de congés

Source : IRPAUTO - 2016 - Nombre d'observations : 21 950 congés



Près de 72% des congés sont des congés maternité.

4 - Les horaires de travail

4.1 - Répartition des entreprises selon l'horaire collectif de travail

Source : IRPAUTO - 2016 - Nombre d'Observations : 44 108 entreprises

Secteur d'activité	35 heures	Plus de 35 heures
Commerce Automobile	54,7%	45,3%
Réparation Automobile	52,7%	47,3%
Commerce et réparation de véhicules industriels	51,7%	48,3%
Commerce de détail d'équipement automobiles (hors démolisseurs)	56,0%	44,0%
Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	56,8%	43,2%
Commerce et réparation de motocycles	53,4%	46,6%
Commerce et réparation de cycles	58,2%	41,8%
Contrôle technique automobile	43,1%	56,9%
Écoles de conduite	68,9%	31,1%
Location courte durée	59,8%	40,2%
Location longue durée	53,7%	46,3%
Démolisseurs-recycleurs	55,6%	44,4%
Parcs de stationnement	55,2%	44,8%
Stations de lavage	ND	ND
Total	54,3%	45,7%

4.2 - Le forfait jour

Source : IRPAUTO - 2016

Secteur d'activité	% de cadres au forfait
Commerce automobile	35,9%
Réparation automobile	21,7%
Commerce et réparation de véhicules industriels	33,0%
Commerce de détail d'équipements automobiles	23,0%
Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	19,4%
Autres activités	25,2%
Total	29,6%

4.3 - Les heures supplémentaires

Source : IRPAUTO - 2016 - Nombre d'observations : 44 906 entreprises et 164 927 salariés - ND : Non Déterminé

Secteur d'activité	% d'entreprises	% de salariés	Nombre moyen d'heures par salarié et par mois
Commerce Automobile	47,4%	44,7%	5h54
Réparation Automobile	48,2%	51,8%	8h06
Commerce et réparation de véhicules industriels	50,5%	52,5%	7h30
Commerce de détail d'équipement automobiles (hors démolisseurs)	45,5%	41,4%	4h24
Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	46,5%	35,3%	2h54
Commerce et réparation de motocycles	47,1%	53,7%	8h18
Commerce et réparation de cycles	42,8%	45,5%	7h12
Contrôle technique automobile	57,6%	54,4%	8h48
Écoles de conduite	32,7%	34,1%	3h54
Location courte durée	41,5%	27,9%	3h18
Location longue durée	48,2%	37,3%	7h18
Démolisseurs-recycleurs	45,7%	53,3%	7h48
Parcs de stationnement	47,6%	52,0%	5h54
Stations de lavage	ND	ND	ND
Total	47,1%	46,4%	6h24

En 2016, un salarié de la branche des services de l'automobile fait en moyenne 6h24 supplémentaires par mois.

5 - Les travailleurs handicapés

Dans les bases IRPAUTO, les invalides sont classés en trois catégories :

- 1^{ère} catégorie : invalide capable d'exercer une activité rémunérée,
- 2^e catégorie : invalide absolument incapable d'exercer une activité professionnelle quelconque,
- 3^e catégorie : invalide qui, étant absolument incapable d'exercer une profession quelconque, est en outre dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.

L'état d'invalidité est apprécié globalement en fonction de deux critères :

- la reconnaissance d'une déficience physique ou mentale,
- un handicap socioprofessionnel consécutif à cette déficience, apprécié en fonction de la capacité de travail, de l'âge, du milieu professionnel,...

Seule la 1^{ère} catégorie est retenue dans les comptages ci-dessous.

5.1 - Taux d'emploi de travailleurs handicapés (personnes invalides de 1^{ère} catégorie) selon l'activité et la taille de l'entreprise

Source : IRPAUTO - 2016 - Nombre d'Observations : 2 947 travailleurs handicapés

Secteur d'activité	1 à 4 salariés	5 à 19 salariés	20 salariés et plus	Total
Commerce Automobile	0,4%	0,7%	1,1%	0,9%
Réparation Automobile	0,4%	0,8%	0,8%	0,7%
Commerce et réparation de véhicules industriels	0,3%	0,3%	0,8%	0,6%
Commerce de détail d'équipement automobiles (hors démolisseurs)	0,5%	0,5%	0,8%	0,7%
Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	0,4%	1,4%	1,2%	1,1%
Commerce et réparation de motocycles	0,4%	0,4%	0,9%	0,4%
Commerce et réparation de cycles	0,3%	0,9%	0,0%	0,3%
Contrôle technique automobile	0,8%	1,2%	1,0%	0,9%
Écoles de conduite	0,1%	0,3%	0,3%	0,3%
Location courte durée	0,3%	0,2%	0,3%	0,3%
Location longue durée	1,7%	0,6%	0,2%	0,3%
Démolisseurs-recycleurs	1,3%	0,2%	0,7%	0,5%
Parcs de stationnement	0,8%	0,4%	1,5%	1,2%
Stations de lavage	ND	ND	ND	ND
Total	0,4%	0,7%	0,9%	0,7%

5.2 - Répartition des travailleurs handicapés (personnes invalides de 1^{ère} catégorie) selon la catégorie socioprofessionnelle et le handicap

Source : IRPAUTO - 2016 - Nombre d'Observations : 1 864 travailleurs handicapés

	Invalidité reconnue par la Sécurité Sociale	
	Accident du travail	Maladie
Chefs d'entreprises salariés	0,0%	1,9%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	0,0%	4,2%
Professions intermédiaires	5,4%	9,8%
Employés	13,5%	19,9%
Ouvriers	51,4%	40,2%
Non renseignés	29,7%	24,0%
Total	100,0%	100,0%

En 2016, 51,4 % des travailleurs handicapés de la branche, dont le handicap est lié à un accident du travail, sont des ouvriers. Dans le cas d'une maladie, les ouvriers représentent 40,2% des travailleurs handicapés de la branche.

Annexes

1. Glossaire des concepts
2. Note technique

1. Glossaire des concepts

1.1 - La Déclaration Annuelle de Données Sociales (DADS) issue de l'INSEE :

La déclaration annuelle de données sociales (DADS) est une formalité déclarative que doit accomplir toute **entreprise employant des salariés**. Dans ce document commun aux administrations fiscales et sociales, les employeurs fournissent annuellement et pour chaque établissement, un certain nombre d'informations relatives à l'établissement et aux salariés.

Pour chaque salarié les informations suivantes sont déclarées : la nature de l'emploi et la qualification, les dates de début et de fin de période de paie, le nombre d'heures salariées, la condition d'emploi (temps complet, temps partiel), le montant des rémunérations versées, etc. Pour l'Insee, les DADS permettent de produire des statistiques sur les salaires et l'emploi.

Caractéristiques techniques :

Unité statistique enquêtée	Établissement
Périodicité de l'opération	Les données des DADS sont exploitées chaque année par l'Insee. Les données de l'année N sont diffusées de manière provisoire en janvier N+2 pour les évolutions de salaire et au deuxième semestre pour les données détaillées.
Historique	<p>Depuis 1947 chaque employeur doit remplir un document administratif décrivant les périodes d'emploi et les salaires de ses salariés. Cette formalité obligatoire doit être accomplie par toute entreprise employant des salariés, en application de l'article R243-14 du code de la Sécurité sociale (Décret du 24 mars 1972) et des articles 87.240 et 241 de la loi 51-711 du 7 juin 1951 du code général des Impôts.</p> <p>L'Insee en est destinataire officiel depuis 1950 et en assure l'exploitation statistique. Au départ, l'Insee exploitait des documents fiscaux prêtés par la direction générale des Impôts.</p> <p>À partir de 2005, un nouveau format informatique "déclaration annuelle de données sociales unifiée" (DADS-U) permet aux entreprises et collectivités équipées d'un logiciel de paie intégrant cette norme de produire une seule déclaration dématérialisée.</p>
Méthodologie	<p>Depuis 1993, les DADS font l'objet d'une exploitation rénovée dont la principale particularité est l'exploitation exhaustive des salariés. En 2002, des améliorations méthodologiques ont été mises en place.</p> <p>Chaque DADS reçue subit alors un certain nombre de traitements parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none">- une vérification accrue du secteur d'activité de l'établissement et de la localisation des salariés de la DADS ;- la codification de la catégorie socioprofessionnelle (CS) et de la commune de résidence : il s'agit d'une codification automatique de libellés de profession déclarés "en clair" par le système informatique de codification des réponses aux enquêtes (application Sicore), développé par l'Insee. Les échecs de codage automatique (un salarié sur 12 en moyenne) sont ensuite en partie repris manuellement ;- la cohérence de la DADS sert à vérifier la cohérence interne de la DADS (cohérence des heures, de la durée, des rémunérations, de la condition d'emploi).

La diffusion des données INSEE-DADS est soumise au secret statistique selon les règles suivantes :

- Il est géré au niveau « poste », « employeur », jusqu'aux éventuelles reconstitutions de cases.
- On ne peut diffuser dans les DADS aucune case comportant moins de 5 salariés ou postes
- Aucun salarié (ou poste) ne doit représenter plus de 80 % de la masse salariale d'une case.
- Aucune case ne doit se rapporter à moins de 3 entreprises ou 3 établissements.
- Aucune entreprise ou établissement ne doit représenter plus de 85 % de la grandeur étudiée dans la case.

Principaux concepts liés à cette source :

Période, dates et durée d'emploi :

Pour chaque ligne salariée déclarée sont indiquées une ou au maximum deux périodes d'emploi caractérisées chacune par leur date de début et leur date de fin. Si le salarié a effectué plus de deux périodes dans l'année et dans le même établissement, seules les deux périodes les plus longues sont retenues. Dans les DADS, une année compte 360 jours, soit 12 mois de 30 jours. Les dates vont donc de 1 à 360. La durée d'emploi est le nombre de jours correspondant à une ou plusieurs périodes d'emploi.

Poste :

Un poste correspond au cumul des lignes « salarié » d'un même salarié dans un même établissement, que ces lignes correspondent à des périodes d'emploi distinctes (exemple : emploi saisonnier) ou à des périodes d'emploi identiques (exemple : une ligne prime et une ligne salaire). Il est donc identifié par le couple NIR, SIRET.

Un salarié ayant travaillé dans deux établissements différents au cours de l'année se retrouve dans deux postes différents.

La proportion de postes résultant de l'agrégation de plus de 2 périodes n'est que d'environ 0,2%.

Poste non-annexe :

Un poste est considéré comme « non-annexe » si la rémunération nette est supérieure à 3 SMIC mensuels ou si la durée d'emploi dépasse 30 jours et 120 heures et 1,5 heures par jour. Sinon, le poste est considéré comme annexe.

Les utilisations les plus fréquentes des DADS concernent les postes non annexes seulement. Mais pour certains domaines particuliers (saisonnalité par exemple) la prise en compte de l'ensemble des postes est justifiée. **Pour la branche des services de l'automobile, seuls les postes non-annexes seront comptabilisés.**

Poste à temps complet :

Les seuils statistiquement établis pour les temps complets correspondent à un horaire annuel d'environ 1 450 heures à 1 800 heures soit au moins 80 % de 1 820 heures (soit 52 semaines de 35 heures).

Équivalent-Temps-Plein :

Il correspond au volume de travail exprimé en heures et rapporté à un horaire annuel de référence : ETP = $\min(\text{NBHEUR}/\text{référence}, 1)$.

1.2 - Système informatisé du répertoire national des entreprises et des établissements / SIRENE issu de l'INSEE

Ce système informatisé du répertoire national des entreprises et des établissements (SIRENE) dont la gestion a été confiée à l'Insee enregistre l'état civil de toutes les entreprises et leurs établissements, quelle que soit leur forme juridique et quel que soit leur **secteur d'activité**, situés en **métropole**, dans les **Dom** (Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion) et à Saint-Pierre et Miquelon. Les entreprises étrangères qui ont une représentation ou une activité en France y sont également répertoriées.

Principaux concepts liés à cette source :

Entreprise :

Pour le répertoire Sirene, une entreprise est une personne physique ou morale exerçant de manière indépendante une activité professionnelle non salariée.

Il existe deux grandes catégories d'entreprises :

- l'entreprise individuelle qui ne possède pas de personnalité juridique distincte de celle de son exploitant (par exemple : commerçant, artisan, profession libérale, exploitant agricole...);
- l'entreprise dite personne morale (par exemple : société anonyme (SA), société à responsabilité limitée (SARL)...).

Établissement :

Pour le répertoire Sirene, un établissement est une unité d'exploitation ou de production localisée géographiquement, individualisée mais dépendant juridiquement d'une entreprise. C'est le lieu où est exercée l'activité (magasin, atelier, entrepôt,...).

SIRENE :

Le numéro Siren est le numéro unique d'identification attribué à chaque entreprise par l'Insee. C'est un simple numéro d'ordre, composé de neuf chiffres non significatifs (excepté pour les organismes publics). Il n'a aucun lien avec les caractéristiques de l'entreprise.

Il est attribué une seule fois et n'est supprimé du répertoire qu'au moment de la disparition de la personne juridique (décès ou cessation de toute activité pour un entrepreneur individuel, cessation pour une personne morale). Ce numéro permet de suivre l'entreprise dans ses implantations géographiques, ses déplacements, pendant toute sa vie juridique. Pour une personne physique (artisan, commerçant, profession libérale...), ce numéro est attribué définitivement.

SIRET :

Le numéro Siret est le numéro unique d'identification attribué à chaque établissement (principal ou secondaire) par l'Insee. Ce numéro est un simple numéro d'ordre, composé de quatorze chiffres non significatifs : les neuf premiers correspondent au numéro Siren de l'entreprise dont l'établissement dépend et les cinq derniers à un numéro interne de classement (NIC). Il n'a aucun lien avec les caractéristiques de l'établissement. Il est fermé quand l'activité cesse dans l'établissement concerné ou lorsque celui-ci change d'adresse.

Tout établissement reçoit un Siret, même pour une entreprise qui exploite un établissement unique.

Le Siret est lié à la personne juridique.

S'il y a changement de personnalité juridique, il y a changement de Siren et donc changement de Siret.

Le Siret est localisé :

- Si plusieurs entreprises exercent leur activité dans un même lieu, il y a autant de numéros Siret différents.
- Une entreprise possède autant de Siret qu'il y a de lieux différents où elle exerce son activité.

Un numéro attribué à un établissement d'une entreprise donnée n'est plus jamais utilisé au profit d'un autre établissement de cette entreprise.

Catégorie Juridique :

La catégorie juridique décrit le statut juridique de l'entreprise. Les différentes formes juridiques ont été créées par la loi, soit pour réglementer une activité, soit pour répondre à un vide juridique, mais le but est toujours d'adapter le droit aux réalités et aux besoins économiques.

Le droit des affaires distingue :

- l'entrepreneur indépendant (artisan, commerçant...);
- la société (SARL, SA...);
- le groupement (GIE, association).
- les auto-entrepreneurs

Activité Principale Exercée (APE) :

Dans le cadre de sa mission de gestion du répertoire Sirene, l'Insee attribue à des fins statistiques, pour l'entreprise et pour chacun des établissements de l'entreprise, un code dit activité principale exercée (APE) à partir de la nomenclature d'activités française (NAF) définie par le décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007.

On distingue le code activité principale exercée par l'entreprise (APEN) et le code activité principale exercée par l'établissement (APET).

L'attribution de ce code tient compte des informations déclarées par l'entreprise sur les formulaires déposés auprès des centres de formalités des entreprises (CFE). Lorsque plusieurs activités sont décrites, il est important de déclarer l'activité principale en premier.

L'article 5 du décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007 précise :

- I. - L'attribution par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), à des fins statistiques, d'un code caractérisant l'activité principale exercée (APE) en référence à la nomenclature d'activités ne saurait suffire à créer des droits ou des obligations en faveur ou à charge des unités concernées.
- II. - Les modalités d'application, et en particulier le classement des unités économiques dans des postes précis de ces nomenclatures, par une administration ou un service public en vue d'une utilisation spécifique (non statistique) de ces nomenclatures sont de l'entière responsabilité du service utilisateur.
- III. - Si un texte réglementaire ou un contrat fait référence à ces nomenclatures, les signataires ont l'entière responsabilité du champ qu'ils entendent couvrir. Il leur appartient d'explicitier ce champ aussi complètement qu'il est nécessaire.

Branche professionnelle :

La branche professionnelle n'a pas de définition juridique, ce concept se déduit des dispositions du code du travail organisant la négociation des conventions collectives. Dans le cas général, elle est formée par l'ensemble des entreprises comprises dans le champ d'une convention collective nationale déterminée, et elle est incarnée par les organisations patronales et syndicales de salariés représentatives dans le champ professionnel ainsi fixé.

Le champ professionnel d'une convention collective est obligatoirement déterminé en termes d'activités économiques, d'où la référence souvent faite, pour le définir, aux « codes APE ». C'est ainsi que les parties signataires d'une convention collective sont amenées à expliciter aussi précisément que possible les activités décrites par la NAF, conformément aux indications du III ci-dessus.

L'exercice n'est pas difficile lorsqu'une activité revendiquée par les organisations représentatives correspond exactement à celle décrite par un code APE déterminé.

Dans le cas où une activité particulière est l'une de celles décrites par un code APE dans un ensemble plus large, un chevauchement peut apparaître lorsque des conventions collectives différentes ne sont pas suffisamment précises dans leurs définitions, ou bien lorsque plusieurs organisations patronales relevant de champs professionnels différents revendiquent une même activité. Le ministère du travail ne rend jamais obligatoires des champs professionnels qui se chevauchent. Dans un tel cas, il invite les organisations concurrentes à s'entendre entre elles pour faire émerger une solution acceptée par tous et, à défaut, il peut diligenter une « enquête de représentativité » pour qualifier la situation avant de prendre l'arrêté d'extension qui va entériner le champ de la convention collective pour tous les employeurs qui y sont inclus.

Auto-entrepreneur :

Le régime de l'« auto-entrepreneur » s'applique depuis le 1er janvier 2009 aux personnes physiques qui créent ou possèdent déjà une entreprise individuelle pour exercer une activité commerciale, artisanale ou libérale (hormis certaines activités exclues), à titre principal ou complémentaire, et dont l'entreprise individuelle remplit les conditions du régime fiscal de la micro-entreprise et qui opte pour exercer en franchise de TVA.

Il offre des formalités de création d'entreprises allégées ainsi qu'un mode de calcul et de paiement simplifié des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu. L'auto-entrepreneur bénéficie :

- d'un régime micro-social simplifié ;
- d'une dispense d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) pour les commerçants, ou au répertoire des métiers (RM) pour les artisans ; toutefois, l'auto-entrepreneur qui crée une activité artisanale à titre principal, doit s'inscrire au RM.
- d'une exonération de TVA ;
- et sur option, d'un régime micro-fiscal simplifié (versement libératoire de l'impôt sur le revenu) et d'une exonération de la cotisation foncière des entreprises pendant 3 ans à compter de la date de création. (source : INSEE)

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le statut d'autoentrepreneur est devenu microentrepreneur.

Au sein de la branche des services de l'Automobile, un nombre important d'auto-entrepreneurs s'est déclaré dès 2009 dans les différentes activités que comprend la branche. Ainsi, en 2009, près de 5 900 créations d'auto-entreprises ont été enregistrées.

En 2016, les créations augmentent légèrement par rapport à l'année passée (+ 1,9%). Le tableau suivant illustre le nombre de créations d'entreprises en 2016 selon la catégorie juridique de l'entreprise et le code NAF (codes NAF entiers seulement).

Créations d'entreprises en 2016 selon la catégorie juridique et le code NAF

APEN	Artisan	Artisan-Commerçant	Autre SARL	Commerçant	SARL unipersonnelle	SAS (yc. unipersonnelles)	Autres	Total	Dont micro-entreprises
4511Z	10	119	571	4 943	392	1 841	67	7 943	1 745
4519Z			19	31	22	57	4	133	17
4520A	2 124	740	561	239	508	1 271	42	5 485	1 596
4520B	58	17	32	4	30	46	1	188	42
4532Z	4	18	88	758	62	245	7	1 182	594
4540Z	139	87	69	108	57	143	4	607	161
4730Z		1	40	5	14	29		89	
7120A	8		42	3	40	75	4	172	S
7711A	22	4	144	122	87	383	6	768	43
7711B			4	5	3	29		41	S
8553Z	1		106	25	89	264	294	779	240
Total	2 366	986	1 676	6 243	1 304	4 383	429	17 387	4 551

Près de 4 551 entreprises ont été créées en 2016 sous le statut de microentreprise, soit 26,2% des créations (source : INSEE SIRENE). La part de microentreprise parmi les créations d'entreprise est en baisse, puisqu'en 2015 cette part était de 32,4%.

1.3 - Données ACOSS

Les données ACOSS sont disponibles sur le site <http://www.acoss.fr> et remplacent les données sur l'emploi salarié publiées habituellement par Pôle emploi mais non disponibles en 2011. Ce texte est issu du site de l'ACOSS.

Les Bordereaux Récapitulatifs de Cotisations (BRC) sont remplis par les établissements employeurs du régime général exerçant leur activité en France (Métropole et Dom) qui déclarent aux Urssaf leurs cotisations sociales, les différentes assiettes salariales (plafonnée, déplafonnée, CSG) donnant lieu à cotisations ou à allègements, ainsi que leurs effectifs salariés. Cette déclaration est mensuelle si l'effectif de l'entreprise est supérieur à 10 salariés et en principe trimestrielle en deçà de ce seuil.

La base Séquoia centralise depuis janvier 1997 ces déclarations et comporte environ 600 000 comptes mensuels et 1 300 000 comptes trimestriels actifs (plus du double en comptabilisant les comptes actifs au moins une fois depuis 1997).

Le champ des données ACOSS couvre l'ensemble des cotisants du secteur concurrentiel qui comprend tous les secteurs d'activité économique sauf les administrations publiques, l'éducation non marchande (établissements d'enseignement relevant de l'État ou des collectivités locales), la santé non marchande et l'emploi par les ménages de salariés à domicile. Il est très proche de ceux de l'Unedic - Pôle emploi (hors grandes entreprises nationales) et de l'Insee (qui inclut l'emploi à domicile). Pour le secteur de l'agriculture, la branche du recouvrement n'a qu'une couverture marginale par rapport à la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Cette dernière est présente également dans le domaine des industries agroalimentaires (IAA), du commerce de gros et des services financiers, pour lesquels la couverture des Urssaf n'est donc pas totale.

L'effectif salarié est un effectif en fin de trimestre ; chaque salarié compte pour un, indépendamment de sa durée de travail. Cet effectif réel en fin de mois diffère d'autres notions d'emploi faites en ETP ou qui excluent certaines catégories de salariés dont les emplois aidés. Cet effectif donne lieu à de nombreuses vérifications par les Urssaf et l'ACOSS.

Les séries trimestrielles de l'emploi produites par l'ACOSS sont labellisées par l'Autorité de la statistique publique. Par cette labellisation, l'Autorité de la statistique publique reconnaît la conformité de la production des statistiques d'emploi trimestrielles de l'Acoss aux principes fondamentaux régis par le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne que sont, entre autres, l'impartialité, l'objectivité, la pertinence et la qualité des données.

1.4 - Autres concepts

Succursale (source : greffe du tribunal de Caen)

http://www.greffe-tc-caen.fr/rcs_etabs.php

La succursale n'a pas de définition légale, mais elle est communément analysée comme une forme d'établissement secondaire (donc distinct de l'établissement principal mais n'ayant pas de personnalité morale propre), disposant d'une certaine autonomie. La succursale exerce une activité dans des locaux et avec un personnel distinct de celui de l'établissement principal. Elle doit avoir à sa tête un salarié de la «maison-mère», habilité à traiter avec les tiers.

La succursale est un établissement secondaire, mais tout établissement secondaire n'est pas une succursale.

Filiale (source : greffe du tribunal de Caen)

Notion exclusive aux personnes morales, la filiale est une société, ayant une personnalité juridique distincte de la «société-mère» et donc une existence autonome (et inscrite au RCS). On parle de filiale, au sens de l'article L.233-1 du code de commerce, quand une société a une participation de plus de 50% dans le capital d'une seconde.

Siège social (source : greffe du tribunal de Caen)

Le siège social est une notion propre aux sociétés, il s'agit en quelque sorte de leur domicile, c'est un élément d'identification qui doit figurer à ce titre dans les statuts. Il peut être défini comme le «centre de la vie juridique de la société», le lieu unique où, en principe, fonctionnent les organes de directions et les principaux services de la société.

Le siège social est important car il détermine la nationalité de la société. Ainsi, une société ayant son siège en France sera considérée comme française, et se verra appliquer le droit français. Il détermine également le tribunal territorialement compétent.

L'article L.123-11 du code de commerce dispose que «toute personne morale demandant son immatriculation au RCS doit justifier de la jouissance du ou des locaux où elle installe (...) le siège de l'entreprise». Cette justification peut-être apportée par une autorisation du propriétaire des murs, un contrat de bail,...

Les statuts doivent mentionner le siège réel de l'entreprise, c'est à dire le lieu où est effectivement dirigée la vie de la société (sauf le cas des contrats de domiciliation). Si le siège indiqué est considéré comme fictif, pour des raisons fiscales par exemples, les juges ont la possibilité de déterminer souverainement le siège réel.

Le greffe du tribunal de commerce du lieu d'immatriculation du siège est communément appelé «greffe principal».

Établissement principal (source : greffe du tribunal de Caen)

L'établissement est entendu comme un lieu d'exploitation commerciale, et donc rattaché à un fonds de commerce ou à une activité, contrairement au siège social.

Le lieu de l'établissement principal est dans la majorité des cas le même que celui du siège social pour les sociétés. Mais ce n'est en rien une obligation, il peut être situé à une adresse différente, que ce soit ou non dans le même ressort du greffe.

Établissement secondaire (source : greffe du tribunal de Caen)

L'article R.123-40 le définit comme «tout établissement permanent, distinct du siège social ou de l'établissement principal et dirigé par la personne tenue à l'immatriculation, un préposé ou une personne ayant le pouvoir de lier des rapports juridiques avec les tiers».

Lors de l'ouverture d'un premier établissement dans le ressort d'un tribunal où il n'est pas immatriculé à titre principal (donc un établissement secondaire), le dirigeant procède à l'inscription au greffe du ressort de l'établissement secondaire (dans le délai d'1 mois avant ou après cette ouverture en vertu de l'article R.123-41), ce greffe dit «secondaire» avertira le greffe dit «principal», qu'un établissement a été ouvert dans son ressort.

Si un second établissement est ouvert dans le même greffe «secondaire» (il y a donc au moins 2 établissements secondaires dans ce même ressort), le dirigeant procède pareillement à l'inscription de ce nouvel établissement, mais le greffe «principal» ne sera cette fois pas informé (voir ci-dessous).

Établissement complémentaire (source : greffe du tribunal de Caen)

L'établissement complémentaire est un nouvel établissement ouvert dans le ressort d'un greffe où est déjà immatriculé au moins un autre établissement (voir article R.123-43). Ainsi, on peut ouvrir un établissement complémentaire dans le greffe «principal» (celui du siège pour les sociétés, ou de l'établissement principal pour les commerçants personnes physiques), ou dans le(s) greffe(s) secondaire(s) lorsqu'au moins un établissement secondaire est déjà immatriculé.

2. Note technique

Les particularités des activités de la branche des services de l'automobile ayant un code NAF partagé

1 - NAF 52.21Z. Les parcs de stationnement

Les parcs de stationnement sont organisés en trois niveaux :

- la holding,
- les sociétés de capitaux, filiales de la holding,
- les sociétés d'exploitation qui portent le personnel.

Le dénombrement des unités statistiques porte uniquement sur les sociétés d'exploitation.

2 - NAF 85.59B. Les centres de formation à la conduite

En 2015, l'Observatoire de l'ANFA a récupéré auprès du ministère de l'Intérieur la liste exhaustive des Centres de Formation à la Conduite (CFM) issue de la base RAFAEL.

Cette liste comptait 207 établissements en 2015 agréés par le ministère pour dispenser la formation de moniteur d'auto-école, dont 203 en France métropolitaine.

Répartition des centres de formation à la conduite agréés selon le code NAF :

Source : INSEE-SIRENE

Code NAF entreprise	Intitulé du code	Nb d'entreprises
8553Z	Enseignement de la conduite	131
8559A	Formation continue d'adultes	20
8559B	Autres enseignements	14
Autres codes NAF		38
Total		203

Les entreprises dont l'activité principale est la formation de moniteurs d'auto-école (code NAF 85.59B) restent rares. Dans la majorité des cas, l'entreprise a pour activité principale l'enseignement de la conduite (code NAF 85.53Z) et la formation de moniteurs d'auto-école n'est qu'une seconde activité en termes de chiffre d'affaires. Certaines entreprises sont également enregistrées sous le code NAF 85.59A (formation continue d'adultes).

3 - NAF 45.32Z et 46.77Z. Les recycleurs

Les démolisseurs-recycleurs sont répertoriés, selon la convention collective, sous deux codes NAF :

- Le code 45.32Z : il s'agit dans ce cas du commerce de détail de pièces automobiles d'occasion.

- Le code 46.77Z : il s'agit ici du commerce de gros de pièces automobiles d'occasion.

En 2016, l'observatoire du VHU liste 1 656 établissements agréés par l'Etat au titre de la réglementation VHU.

1 404 de ces centres ont un SIREN connu, distinct, diffusable dans les bases de données INSEE SIRENE et sont en France métropolitaine. Le tableau suivant montre qu'une partie de ceux-ci sont comptabilisés dans les codes NAF du Commerce automobile et de la Réparation automobile.

Répartition des démolisseurs agréés selon le code NAF :

Source : INSEE

Code NAF entreprise	Intitulé du code	Nb d'entreprises
3832Z	Récupération de déchets triés	327
3831Z	Démantèlement d'épaves	188
4511Z	<i>Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers</i>	237
4520A	<i>Entretien et réparation de véhicules automobiles légers</i>	150
4532Z	Commerce de détail d'équipements automobiles	197
4677Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de déchets et débris	207
Autres codes NAF		98
Total		1 404

4 - NAF 8129B. Les stations de lavage

Lors du changement de nomenclature NAF en 2008, les entreprises de lavage qui étaient englobées dans la NAF 747Z se sont dispersées dans les codes NAF suivants : 8121Z (Nettoyage courant des bâtiments), 8122Z (Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel).

Dans ces circonstances, l'OBSA a pris la décision de ne pas publier de données relatives à ces stations de lavage pour le rapport des données sociales 2017. Si une nouvelle constance est observée dans les données ces prochaines années, elles seront alors présentées dans le rapport.

Organisations patronales

- CNPA : Conseil National des Professions de l'Automobile
- FFC : Fédération Française de la Carrosserie
- FNA : Fédération Nationale de l'Automobile
- GNESEA : Groupement National des Entreprises Spécialisées de l'Automobile
- Les Professionnels du Pneu
- SNCTA : Syndicat National du Contrôle Technique Automobile
- UNIDEC : Union Nationale Intersyndicale des Enseignants de la Conduite

Organisations salariales

- Fédération Confédérée FO de la Métallurgie
- Fédération de la Métallurgie/CFE-CGC
- Fédération Générale des Mines et de la Métallurgie/CFDT
- Fédération des Travailleurs de la Métallurgie/CGT
- Fédération Nationale CFTC des Syndicats de la Métallurgie et Parties Similaires